



Mission de suivi et gestion des cours d'eau

Bilan annuel des techniciens 2020

Chablis proche d'une zone habitée
Le Grand Lées à Bروسse-Mendous (64)

1. Contexte général

1.1 Le Structuration à l'échelle du bassin versant	p 2
1.2 Le conseil syndical	p 2
1.3 Les agents du SMAA	p 7
1.4 Répartition territoriale des techniciens rivière	p 9

2. Mission de suivi et gestion des cours d'eau 2019 SMAA dossier n°240 65 1874

2.1 Contexte d'intervention	p 12
2.2 Suivi annuel de l'état des cours d'eau	p 12
2.3 Bilan de l'exécution des missions	p 13
2.3.1 Tableau synthétique	p 13
2.3.2 Les points forts de l'année	p 15
2.4 Note de synthèse sur l'état des cours d'eau	p 16
2.4.1 L'Adour en aval de Tarbes	p 16
2.4.2 L'Adour amont	p 18
2.4.2.1 Rappel des actions 2020	p 18
2.4.2.2 Les actions de type A2, traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit	p 19
2.4.2.3 Les actions de type A3, lutte contre les espèces exotiques envahissantes	p 20
2.4.2.4 Les actions de type B2-002, accompagnement et suivi post effacement du seuil dit du lac de Soues, retalutage de berge rive gauche	p 20
2.4.2.5 Action B4-002, traitement localisé des atterrissements	p 21
2.4.2.6 Action B6-001 Accompagnement et suivi post effacement du seuil dit du lac de Soues, nettoyage du lit et des berges des matériaux de remblais	p 21
2.4.2.7 Action C2-002 Traitement des pieux métalliques émergents du seuil du pont de Gerde pour limiter le risque d'embâcles	p 21
2.4.2.8 DIG 65-2020-0039 Déplacement du lit du cours d'eau Anou	p 22
2.4.2.9 Etude de l'Arcouade	p 22

2.4.3 Bassin versant de l'Echez	p 23
2.4.4 Sous bassin versant du Louet	p 24
2.4.5 Sous bassin versant Estéous-Alaric	p 25
2.4.5.1 Suivi annuel de l'état des cours d'eau	p 25
2.4.5.2 Suivi des crues	p 25
2.4.5.3 Suivi et diagnostics post crue	p 26
2.4.5.4 Suivis de chantiers et élaboration de dossiers de déclaration	p 26
2.4.5.5 Rencontres diverses et formation	p 28
2.4.6 Sous bassin versant des Lées et du Larcis	p 29
2.4.6.1 Extension du territoire	p 29
2.4.6.2 Etat des lieux sur les nouvelles communes	p 29
2.4.6.3 Mise en oeuvre du programme de travaux	p 29
2.4.6.4. Travaux de restauration mis en oeuvre sur les Lées	p 31
2.4.6.5. Autres actions de communication, de gestion locale concertée	p 31
2.4.6.6 Opérations prévues pour 2021	p 29
2.4.7 Sous bassin de l'Arros	p 33
2.4.7.1 Suivi des crues	p 33
2.4.7.2 Conseils auprès des propriétaires	p 34
2.4.7.3 Lien avec le PAPI	p 34
2.4.7.4 Continuité écologique	p 34
2.4.7.5 Actions de ralentissement dynamique	p 34
2.4.7.6. Formations	p 35
2.4.7.7 Réalisation de chantiers de valorisation de biomasse en partenariat avec des agriculteurs et entreprises	p 35
2.4.7.8 Actions de gestion de l'érosion en bassin versant	p 36
2.5 Actions de communication et d'animation	p 37
2.5.1 Relations avec la presse	p 37
2.5.2 Interventions dans les établissements scolaires	p 37
2.5.3 Sensibilisation au grand public	p 37
2.5.4 Chantiers-jeunes	p 38
2.5.5 Animations avec les structures jeunesse	p 38
2.5.6 Site internet	p 39

3. PAPI

3.1 Procédure de mise en place du PAPI d'intention	p 40
3.2 Affinage des actions prévues en 2020 en vue de leur lancement	p 40
3.3 Visites de terrain	p 41
3.4 Participation à des journées techniques	p 42

4. Bilan de l'espace de mobilité p 43

5. Réseau complémentaire de suivi de l'Adour

5.1 Bilan 2019	p 49
5.1.1 Tourmalet	p 50
5.1.2 Oussouet	p 50
5.1.3 Ousse	p 50
5.2 Stations suivies en 2020 par le SMAA	p 50
5.3 Les prélèvements 2020	p 51
5.4 Transmission des résultats 2020	p 53
5.5 Coût du programme 2020	p 53
5.6 Et le reste du territoire du SMAA ?	p 54

6. Orientations pour 2021

6.1 Orientations pour 2021	p 56
6.2 Bilan coût journée technicien	p 56

Annexes

Annexe 1	Problématique de ruissellement Villecomtal sur Arros	p 57
Annexe 2	Statuts SMAA 2020	p 67
Annexe 3	Arborescence du site internet	p 80
Annexe 4	Bilan coût journée technicien	p 83

Rappel des numéros de dossiers

Techniciens rivière Adour	240 65 1874
Communication	240 65 1874
Suivi qualité	320 65 0044
Bilan espace de mobilité	240 65 1759

1

Contexte général

Comité syndical
du 19 novembre 2020



1.1 Structuration à l'échelle du bassin versant

L'année 2020 marque une étape complémentaire dans la création d'un syndicat GEMAPIen constitué à l'échelle d'un bassin versant cohérent.

En effet, l'arrêté inter préfectoral n° 652091212003 du 12 décembre 2019 valide l'extension du périmètre du SMAA vers le bassin versant de l'Arros. Désormais le syndicat couvre 389 communes en regroupant 15 EPCI du bassin de l'Adour.

Cette structuration permettra de poser une stratégie globale sur l'amont du bassin de l'Adour et garantit la cohérence des actions à une grande échelle.

1.2 Le conseil syndical

L'extension du périmètre du SMAA a permis l'intégration d'élus d'EPCI du bassin de l'Arros au sein du conseil Syndical. Ainsi à la suite de la dernière modification statutaire validée par l'arrêté inter préfectoral n° 65-2018-12-27-018 le conseil syndical est composé de 50 délégués. Le bureau du SMAA est désormais composé quant à lui de 13 élus membres dont 1 vice-président par pôle (1 Adour Amont, 1 Adour Aval, 1 Arros) ainsi que 9 membres et le président.

Les élus membres du bureau sont également les référents des 7 commissions territoriales organisées pour chaque sous-bassin. Ainsi les propositions faites par les élus communaux participants à ces commissions sont relayées au conseil syndical par l'intermédiaire des membres du bureau.

Les élus du SMAA :

Président : Frédéric Ré (CCAM)

Vice président : Jean-Claude PIRON (CATLP)

Vice Président : Michel MONSEGU (CCLB)

Vice Président : Patrick FITAN (CCBVG)

Le bureau est complété par 9 membres :

Laurent PENIN,
référént de la commission Echez-Gespe

Claude DELMAS,
référént de la commission Alaric-Estéous

Roland DETHOU,
référént de la commission Adour amont

Michel PETIT,
référént de la commission Adour aval

Philippe CASTETS,
référént de la commission Lées

Pierre LACOSTE,
référént de la commission Arros-Boués

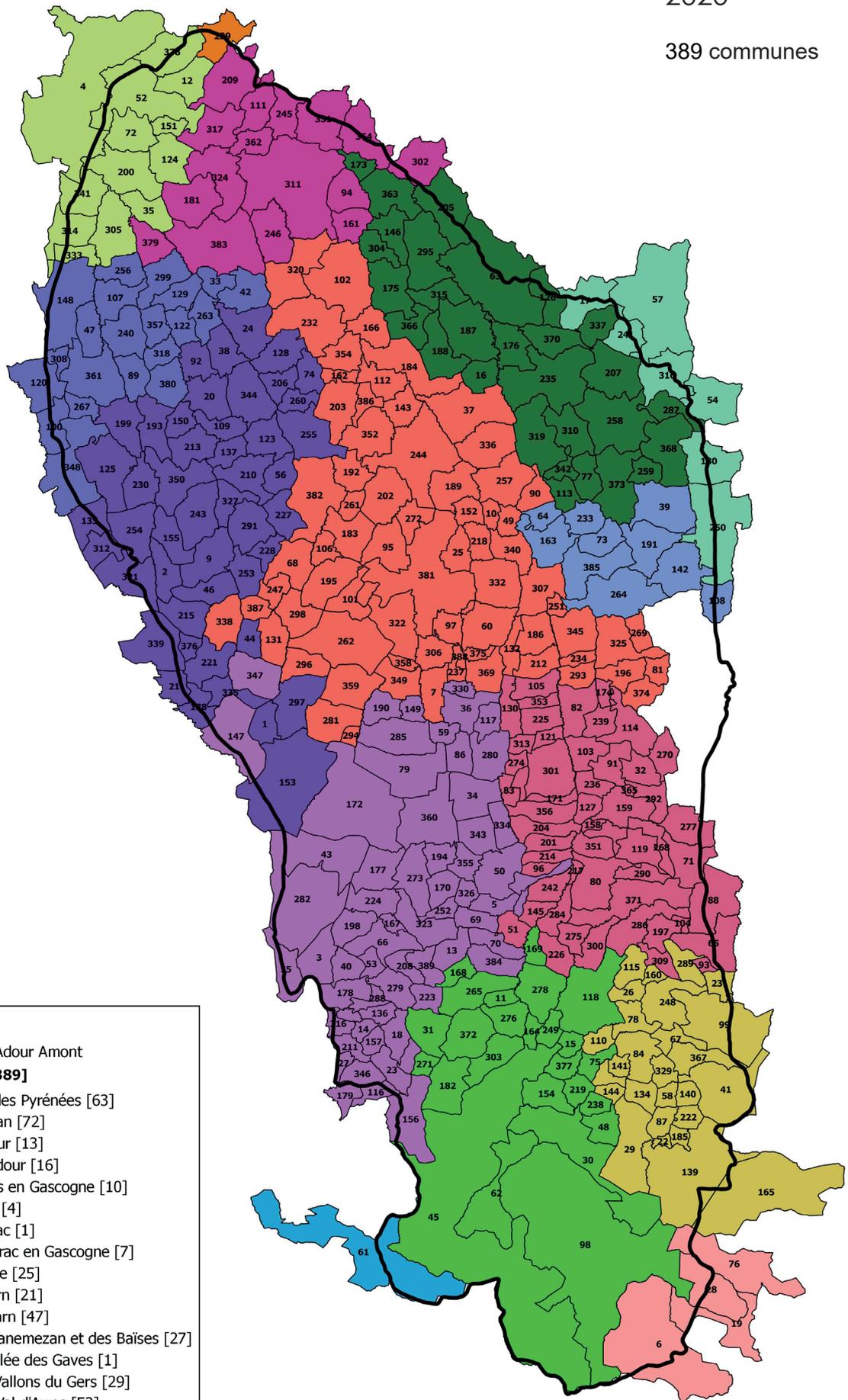
Gérard DEHEZ,
référént de la commission ouvrage de protection
contre les inondations

Christian PUYO,
référént de la commission classement des cours
d'eau

Lucien LAFON-PLACETTE,
référént de la commission gestion de crise, plans
communaux de sauvegarde

2020

389 communes



EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	3	65002	Adé
	5	65005	Allier
	8	65010	Angos
	13	65019	Arcizac-Adour
	14	65020	Arcizac-ez-Angles
	18	65247	Arrayou-Lahitte
	23	65033	Arrodets-ez-Angles
	27	65038	Artigues
	34	65047	Aureilhan
	36	65048	Aurensan
	40	65052	Averan
	43	65057	Azereix
	50	65062	Barbazan-Debat
	53	65067	Barry
	55	65070	Bartrès
	59	65072	Bazet
	66	65080	Bénac
	69	65083	Bernac-Debat
	70	65084	Bernac-Dessus
	79	65100	Bordères-sur-l'Échez
	85	65107	Bourréac
	86	65108	Bours
	116	65144	Cheust
	117	65146	Chis
	136	65164	Escoubès-Pouts
	147	65185	Gardères
	149	65189	Gayan
	156	65200	Germs-sur-l'Oussouet
	157	65203	Gez-ez-Angles
	167	65220	Hibarette
	170	65223	Horgues
	172	65226	Ibos
	177	65235	Juillan
	178	65236	Julos
	179	65237	Juncalas
	190	65244	Lagarde
	194	65251	Laloubère
	198	65257	Lanne
208	65268	Layrisse	
211	65011	Les Angles	
216	65271	Lézignan	
223	65281	Loucrup	
224	65284	Louey	
252	65313	Momères	
266	65321	Montignac	
273	65331	Odos	
279	65339	Orincles	
280	65340	Orleix	
282	65344	Ossun	
283	65345	Ossun-ez-Angles	
285	65350	Oursbelille	
288	65355	Paréac	
323	65392	Saint-Martin	
326	65401	Salles-Adour	
330	65406	Sarniguet	
334	65410	Sarrouilles	
343	65417	Séméac	
346	65421	Sère-Lanso	
347	65422	Séron	
355	65433	Soues	
360	65440	Tarbes	
384	65464	Vielle-Adour	
389	65479	Visker	

CC Aure Louron	6	65006	Ancizan
	19	65031	Arreau
	28	65039	Aspin-Aure
	76	65092	Beyrède-Jumet-Camous

CC Bas Armagnac	229	32220	Luppé-Violles
-----------------	-----	-------	---------------

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Adour Madiran	68	64111	Bentayou-Sérée
	101	64173	Casteide-Doat
	106	64174	Castéra-Loubix
	183	64293	Labatut
	195	64309	Lamayou
	247	64372	Maure
	261	64395	Monségur
	262	64398	Montaner
	296	64451	Ponson-Debat-Pouts
	298	64454	Pontiacq-Viellepinte
	338	64515	Sedze-Maubecq
	7	65007	Andrest
	10	65013	Ansost
	25	65035	Artagnan
	37	65049	Auriébat
	49	65061	Barbachen
	60	65073	Bazillac
	81	65102	Bouilh-Devant
	90	65114	Buzon
	95	65119	Caixon
	97	65121	Camalès
	102	65130	Castelnau-Rivière-Basse
	112	65137	Caussade-Rivière
	131	65160	Escaunets
	132	65161	Escondeaux
	143	65174	Estirac
	152	65196	Gensac
	162	65215	Hagedet
	166	65219	Hères
	184	65240	Labatut-Rivière
	186	65242	Lacassagne
	189	65243	Lafitole
	192	65248	Lahitte-Toupière
	196	65254	Laméac
	202	65262	Larreule
	203	65264	Lascazères
	212	65269	Lescurry
	218	65273	Liac
	232	65296	Madiran
	234	65297	Mañsan
	237	65299	Marsac
	244	65304	Maubourguet
	251	65311	Mingot
	257	65314	Monfaucon
	269	65325	Moumoulous
	272	65330	Nouilhan
	281	65341	Oroix
	293	65361	Peyrun
294	65364	Pintac	
306	65372	Pujo	
307	65375	Rabastens-de-Bigorre	
320	65387	Saint-Lanne	
322	65390	Saint-Lézer	
325	65397	Saint-Sever-de-Rustan	
328	65403	Sanous	
332	65409	Sarriac-Bigorre	
336	65412	Sauveterre	
340	65414	Ségalas	
345	65418	Sénac	
349	65425	Siarrouy	
352	65429	Sombrun	
354	65432	Soublecause	
358	65438	Talazac	
359	65439	Tarasteix	
369	65446	Tostat	
374	65454	Trouley-Labarthe	
375	65457	Ugnouas	
381	65460	Vic-en-Bigorre	
382	65462	Vidouze	
386	65472	Villefranque	
387	65476	Villenave-près-Béarn	
388	65477	Villenave-près-Marsac	

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Astarac Arros en Gascogne	39	32020	Aux-Aussat
	64	32039	Beccas
	73	32050	Betplan
	108	32086	Castex
	142	32126	Estampes
	163	32152	Haget
	191	32181	Laguian-Mazous
	233	32225	Malabat
	264	32283	Montégut-Arros
	385	32464	Villecomtal-sur-Arros

CC Aire sur Adour	4	40001	Aire-sur-l'Adour
	12	32004	Arblade-le-Bas
	35	32017	Aurensan
	52	32027	Barcelonne-du-Gers
	72	32046	Bernède
	124	32108	Corneillan
	151	32145	Gée-Rivière
	200	32192	Lannux
	305	32333	Projan
	314	40247	Saint-Agnet
	333	40290	Sarron
	341	32424	Ségos
	378	32460	Vergoignan

CC Plateau de Lanomezan et des Baïses	22	65034	Arrodets
	26	65037	Artiguemy
	29	65041	Asque
	41	65054	Avezac-Prat-Lahitte
	58	65071	Batsère
	67	65081	Benqué-Molère
	78	65096	Bonnemazon
	84	65105	Bourg-de-Bigorre
	87	65111	Bulan
	99	65127	Capvern
	110	65135	Castillon
	115	65143	Chelle-Spou
	133	65162	Esconnets
	134	65163	Escots
	139	65165	Esparrros
	140	65166	Espèche
	141	65167	Espiilh
	144	65179	Fréchendets
	160	65207	Gourgue
	165	65218	Hèches
	185	65241	Laborde
	222	65278	Lomné
	231	65294	Lutilhous
	248	65306	Mauvezin
289	65356	Péré	
329	65405	Sarlabous	
367	65445	Tilhouse	

CC Pyrénées Vallée des	61	65077	Beaucens
---------------------------	----	-------	----------

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Bastides et Vallons du Gers	16	32008	Armentieux
	63	32036	Beaumarchés
	77	32058	Blousson-Sérian
	113	32099	Cazaux-Villecomtal
	126	32111	Courties
	146	32136	Galiac
	173	32161	Izotges
	175	32163	Jù-Belloc
	176	32164	Juillac
	187	32174	Ladevèze-Rivière
	188	32175	Ladevèze-Ville
	205	32199	Lasserade
	207	32205	Laveraet
	235	32233	Marcillac
	258	32273	Monlezun
	259	32275	Monpardiac
	287	32303	Pallanne
	295	32319	Plaisance
	304	32330	Préchac-sur-Adour
	310	32342	Ricourt
	315	32362	Saint-Aunix-Lengros
	319	32383	Saint-Justin
	337	32422	Scieurac-et-Flourès
	342	32427	Sembouès
	363	32440	Tasque
	366	32445	Tieste-Uragnoux
	368	32446	Tillac
	370	32450	Tourdun
	373	32455	Troncens

CC Coeur d'Astarac en Gascogne	17	32009	Armous-et-Cau
	54	32030	Bars
	57	32032	Bassoues
	180	32167	Laas
	241	32240	Mascaras
	250	32252	Miélan
	316	32367	Saint-Christaud

CC Luys en Béarn	33	64074	Aubous
	42	64084	Aydie
	47	64090	Baliracq-Maumusson
	89	64153	Burosse-Mendousse
	100	64167	Carrère
	107	64180	Castetpugon
	120	64190	Claracq
	122	64192	Conchez-de-Béarn
	129	64199	Diusse
	148	64233	Garlin
	240	64366	Mascaraàs-Haron
	256	64392	Moncla
	263	64401	Mont-Disse
	267	64408	Mouhous
	299	64455	Portet
	308	64464	Ribarrouy
	318	64486	Saint-Jean-Poudge
	348	64523	Séviacq
	357	64532	Tadousse-Ussau
	361	64534	Taron-Sadirac-
	380	64552	Vialer

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Coteaux du Val d'Arros	32	65044	Aubarède
	51	65063	Barbazan-Dessus
	65	65079	Bègole
	71	65086	Bernadets-Dessus
	80	65101	Bordes
	82	65103	Bouilh-Péreuilh
	83	65104	Boulin
	88	65113	Burg
	91	65115	Cabanac
	93	65118	Caharet
	96	65120	Calavanté
	103	65131	Castelvieilh
	104	65132	Castéra-Lanusse
	105	65133	Castéra-Lou
	114	65142	Chelle-Debat
	119	65149	Clarac
	121	65151	Collongues
	127	65153	Coussan
	130	65156	Dours
	145	65181	Fréchou-Fréchet
	158	65204	Gonez
	159	65206	Goudon
	171	65225	Hourc
	174	65232	Jacque
	197	65256	Lanespède
	201	65259	Lansac
	204	65265	Laslades
	214	65270	Lespouey
	217	65272	Lhez
	220	65276	Lizos
	225	65285	Louit
	226	65290	Luc
	236	65298	Marquerie
	239	65301	Marseillan
	242	65303	Mascaras
	268	65324	Moulès
	270	65326	Mun
274	65332	Oléac-Debat	
275	65333	Oléac-Dessus	
277	65337	Orieux	
284	65346	Oueilloux	
286	65353	Ozon	
290	65357	Peyraube	
292	65359	Peyriguère	
300	65367	Poumarous	
301	65369	Pouyastruc	
309	65378	Ricaud	
313	65380	Sabalos	
351	65426	Sinzos	
353	65430	Soréac	
356	65436	Souyeaux	
365	65443	Thuy	
371	65447	Tournay	

CC Armagnac Adour	94	32070	Cahuzac-sur-Adour
	111	32093	Caumont
	161	32151	Goux
	181	32170	Labarthète
	209	32209	Lelin-Lapujolle
	245	32244	Maulichères
	246	32245	Maumusson-Laguian
	302	32325	Pouydraguin
	311	32344	Riscle
	317	32378	Saint-Germé
	324	32398	Saint-Mont
	331	32414	Sarragachies
	362	32439	Tarsac
	364	32443	Termes-d'Armagnac
	379	32461	Verlus
	383	32463	Viella

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Haute Bigorre	11	65016	Antist
	15	65024	Argelès-Bagnères
	30	65042	Asté
	31	65043	Astugue
	45	65059	Bagnères-de-Bigorre
	48	65060	Banios
	62	65078	Beaudéan
	75	65091	Bettes
	98	65123	Campan
	118	65147	Cieutat
	154	65198	Gerde
	164	65216	Hauban
	168	65221	Hiis
	169	65222	Hitte
	182	65238	Labassère
	219	65275	Lies
	238	65300	Marsas
	249	65310	Ménilheu
	265	65320	Montgaillard
	271	65328	Neuilh
	276	65335	Ordizan
	278	65338	Orignac
	303	65370	Pouzac
372	65451	Trébons	
377	65459	Uzer	

CC Nord Est Béarn	1	64001	Aast
	2	64002	Abère
	9	64028	Anoye
	20	64052	Arricau-Bordes
	21	64053	Arrien
	24	64056	Arrosès
	38	64079	Aurions-Idernes
	44	64103	Bacqueville
	46	64089	Baleix
	56	64098	Bassillon-Vauzé
	74	64118	Bétracq
	92	64159	Cadillon
	109	64182	Castillon
	123	64193	Corbère-Abères
	125	64194	Coslédaà -Lube-Boast
	128	64196	Crouseilles
	135	64208	Escoubès
	137	64210	Esurès
	138	64211	Eslourenties-Daban
	150	64236	Gayon
	153	64238	Ger
	155	64239	Gerderest
	193	64307	Lalongue
	199	64311	Lannecaube
	206	64323	Lasserre
	210	64331	Lembeye
	213	64337	Lespielle
	215	64338	Lespourcy
	221	64346	Lombia
	227	64356	Luc-Armau
	228	64357	Lucarré
	230	64361	Lussagnet-Lusson
	243	64369	Maspie-Lalongue -re-Juillaco
	253	64388	Momy
	254	64389	Monassut-Audiracq
	255	64390	Moncaup
	260	64394	Monpezat
291	64446	Peyrelongue-Abos	
297	64452	Ponson-Dessus	
312	64465	Riupeyrous	
321	64488	Saint-Laurent-Bretagne	
327	64503	Samsons-Lion	
335	64507	Saubole	
339	64516	Sedzère	
344	64517	Séméacq-Blachon	
350	64524	Simacourbe	
376	64544	Urost	

1.3 Les agents du SMAA

Les 10 agents du SMAA sont répartis sur trois sites différents : Jû-Belloc (32), Bagnères de Bigorre (65) et Lembeye (64).

Moyens humains

3 agents administratifs :

Jessica DUVAL

Guilhem CAPELLE

(en contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2020)

Frédérique HEBRAS

(à 1/4 temps jusqu'au 31 octobre 2020)

7 techniciens :

Jérémie ASTAU

Régis BENIS

Jean-Luc CAZAUX

David CONDOTTA

Benoit JARENO

Pierre PINEAU

Thierry VOISIN

1 ingénieur :

Marion CHERRIER

3 agents de régie

Bernard AGUER

Frédéric COLMAR

Christophe OLLE

Moyens techniques

1 mallette multi-paramètres

5 véhicules Duster

1 véhicule kangoo

1 véhicule bipper

6 ordinateurs de bureau avec

logiciels associés dont map Info et QGis

6 ordinateurs portables

2 appareils photo numériques

1 caméscope numérique

1 laser de chantier LEICA

1 tracteur de 120cv équipé d'un treuil forestier, une grue forestière et d'un chargeur frontal

1 broyeur à déport

1 4X4 DEFENDER

1 barque secu 12 à moteur 6 ch

des tronçonneuses, débroussailleuses

des outils à mains, wadders, cuis-sardes, matériels de sécurité....

TROMBINOSCOPE DES AGENTS DU SMAA 2020



JÉRÉMIE ASTAU

06 85 73 59 73
j.astau.smaa@gmail.com

Adour en aval de Tarbes
et Directeur



JEAN-LUC CAZAUX

06 82 23 10 03
jl.cazaux.smaa@gmail.com

Adour amont



THIERRY VOISIN

06 78 53 78 20
t.voisin.smaa@gmail.com

Alaric - Estéous



LUDOVIC GERMA

06 16 46 91 65
l.germa.smaa@gmail.com

Arros



RÉGIS BENIS

07 84 24 91 43
r.benis.smaa@gmail.com

Echez - Louet



DAVID CONDOTTA

06 77 06 18 93
d.condotta.smaa@gmail.com

Lées



PIERRE PINEAU

06 48 97 51 38
p.pineau.smaa@gmail.com

Animation et
communication



BERNARD AGUER

Régie de travaux



FRÉDÉRIC COLMAR

Régie de travaux



CHRISTOPHE OLLÉ

Régie de travaux



JESSICA DUVAL

syndicatsderivieres@gmail.com

Responsable des
affaires générales



GUILHEM CAPELLE

accueil.smaa@gmail.com

Assistant de gestion
administrative



FREDERIQUE HEBRAS

accueil.smaa@gmail.com

Assistante de gestion
administrative



MARION CHERRIER

06 02 07 16 61
m.cherrier.smaa@gmail.com

Animatrice PAPI

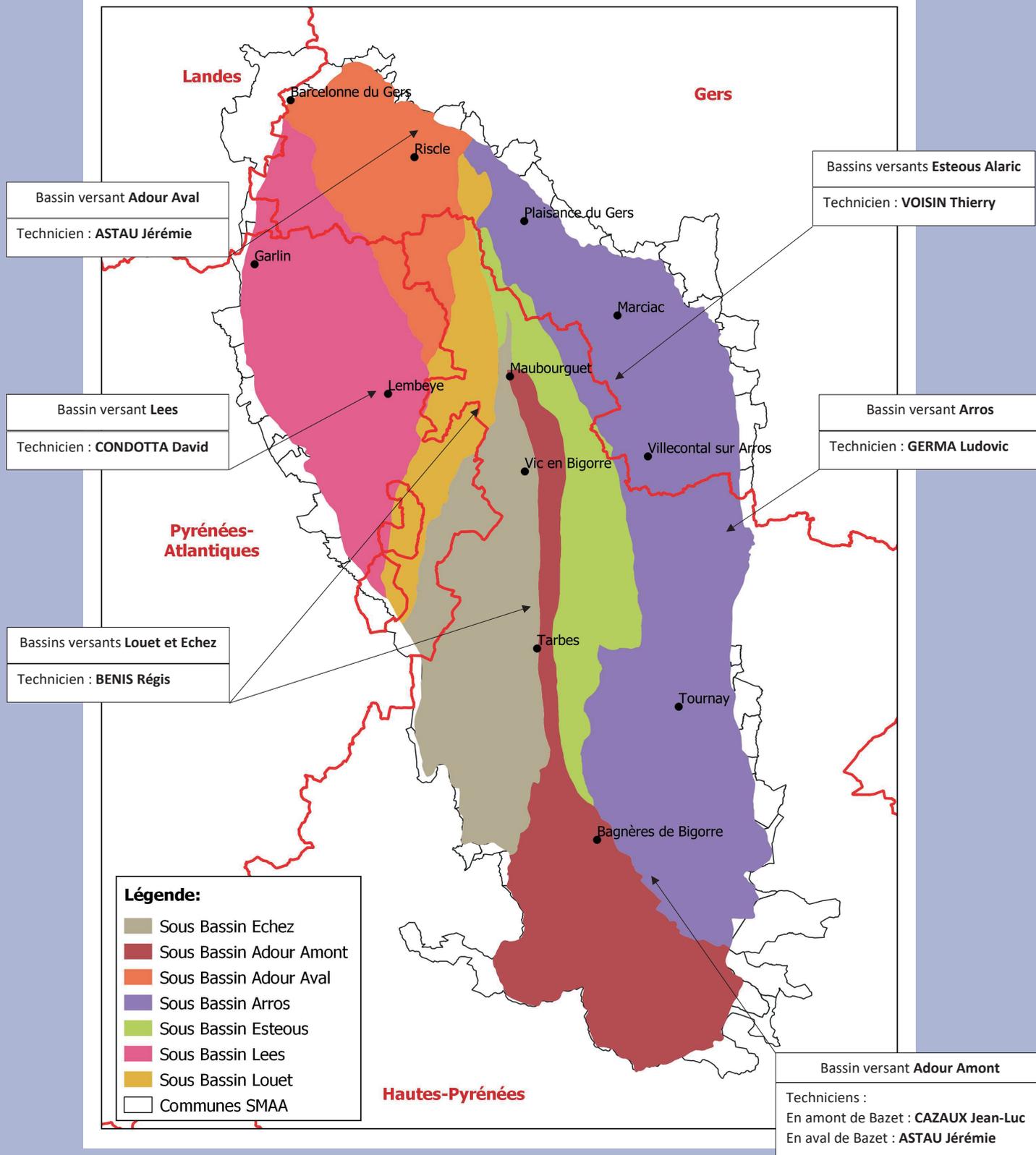


BENOIT JARENO

06 38 40 39 98
bjareno.smaa@gmail.com

Soutien technique et
inondation

1.4 Répartition territoriale des techniciens rivière



2

Mission de suivi et gestion des cours d'eau 2020 SMAA

Dossier n° 240 65 1874

2.1 Contexte d'intervention

Chaque sous bassin a une chronologie spécifique concernant le dépôt des DIG. Notre objectif est de pouvoir déposer une DIG globale sur l'ensemble du territoire du SMAA en 2023

Année 2020	DIG	échéance
Adour amont de Tarbes	65-2018-12-18-002	2023
Adour aval de Tarbes	65-2017-12-15-003	2022
Echez	65-2017-12-15-003	2022
Louet	65-2017-12-15-003	2022
Lées (Lembeye)	65-2017-12-15-003	2022
Lées aval	64-2020-07-28-022	2023
Estéous	2014-310-00006	2025
arros	pas de DIG	
Alaric	65-2020-08-12-007	2025
Déplacement du lit du cours d'eau Anou	65-2020-00 39	

2.2 Suivi annuel de l'état des cours d'eau

Malgré une année toute particulière chaque technicien a pu établir et assurer la mise en œuvre d'un programme de travaux pour son ou ses sous-bassins de référence.

Les contraintes liées à la crise sanitaire depuis le premier trimestre 2020 n'ont pas permis de conduire les différentes commissions territoriales permettant pourtant de définir les programmations sur chaque bassin. Ainsi, grâce aux efforts communs de chaque agent et la volonté des élus membres de maintenir une programmation permettant de répondre au maximum aux besoins du territoire et en particulier des secteurs touchés par la crue de décembre 2019, un programme d'actions a pu être établi et conduit dans sa quasi-totalité.



Restauration au niveau des Lées réunis

2.3 Bilan de l'exécution des missions

2.3.1 Tableau synthétique

Les techniciens du SMAA		Jérémié Astau		Régis Bénits		Marion Cherrier	
Les cours d'eau en gestion		Adour aval, Adour amont (aval Tarbes), Affluents Gersois		Echez, Estéous, Louet et Aule		Mission de suivi rivières	
Les missions de suivi		Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours	
Descriptif		Descriptif		Descriptif		Descriptif	
Le suivi de l'état des cours d'eau du SMAA / Zones humides	Actualisation annuelle du programme de travaux	65	Visite terrain et RDV mariés	15	actualisation en reliqua du post crue 2013	6	Préparation globale du PPG 2020 de l'Adour amont suite à la crue du 13/12/19 Finalisation SIG et visite chantier Anou Poursuite de l'étude sur l'Arcouade à Payolle, visite de terrain, rapport final
	Surveillance des points singuliers des cours d'eau	10	Suivis des crues, suivi des points d'intervention DIG	20	particulièrement secteur Echez zone de mobilité	6	Visites post crue Adour (crue du 13 et 14/12/19) Note technique relative l'inondation de l'A64 / réunion Préfecture Note inondation quartier Chantèle à Séméac
	Surveillance des points singuliers des zones humides	10	Appui technique aux riverains et communes en situation de post crue	5	tête de bassin Echez et plateau de Ger	6	Réunion sur le projet de contournement Tarbes nord par le CD65 Réunion de présentation de l'état des lieux post crue 19 sur le Caminadour
	Diagnostic précis et proposition d'interventions urgentes	15	Appui technique aux riverains et communes en situation de post crue	30	etat des lieux Louet et fin des interventions post crue	0	
	Elaboration de documents techniques	30	Rédaction note avant travaux et bilan DIG	20	notes auprès des services et des élus	29	Solde du dossier de subvention CATIP 2018 Préparation DOB et BP pour travaux Adour 2020 DIG Alaric - DIG Haut Adour
Le suivi des travaux de la collectivité	Appui technique à la réalisation de travaux	20	Suivi de chantier Adour 65/32	50	suivi des chantiers	0	
	Identification des secteurs concernés	5	Zones de recul des ouvrages de protections, bras secondaires, espace de mobilité	20	secteur Echez aval et Lys		
	Définition des enjeux	10	Echanges avec les élus et les propriétaires	15	reajustement des enjeux en post crue		
	Suivi des zones concernés et sensibilisation des propriétaires	10	Suivi en crue, concertation mode de gestion des champs d'expansion de crue	10	sensibilisation des riverains aux dégats post crues		
	Actions particulières et appui technique aux propriétaires	10	Aide au montage de dossiers déclaratifs	5	accompagnement du choix techniques d'interventions		
Les contacts avec les partenaires, sensibilisation et information	Formation, sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières	2	Rencontre EPCI / maires/ riverains	1	réunions d'info publique		
	Participation à des formations	1	colloque restaurer les ZI du 06/02	2	inter-professionnel		
	Contact avec les partenaires, élus, propriétaires, administration...	16	Réunions / préparation programme et structuration du syndicat 2020	20	visites de terrains et échanges techniques	2	Préparation, animation, rédaction du compte-rendu des réunions du pôle amont (03/12/19 et 24/09/20)
	Elaboration et diffusion du rapport d'activité	1	Rédaction du rapport d'activité	2		4	Rédaction du rapport d'activités 2019 : tableau et note de synthèse
	Opérations coordonnées ou collectives					10	réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux de l'Adour
Autres missions	Opérations individuelles						
	Structuration de la gouvernance à l'échelle des bassins versants			2	CD65, fedle pêche		
	Suivi d'étude réalisée par un partenaire	10	Partenariat avec le département 65, les asa d'irrigant, la safer, des lycées et collèges				
	Construction de partenariats	5	Travail sur le PAPI, prise en compte du docob Vallée de l'Adour, travail sur le PLUI Adour-Madiran	3	PLUI		
	Suivi/participation à des démarches territoriales						
Total du nombre de jour par technicien		220		220		57	

Les techniciens du SMAA		Jean-Luc CAZAUX Adour en amont de Bazet		David CONDOTTA Les Lées		Thierry VOISIN Alaric et Estéous		Pierre PINEAU Animation et Communication	
Les missions de suivi		Descriptif		Descriptif		Descriptif		Descriptif	
Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours		Nbre de jours	
Le suivi de l'état des cours d'eau du SMAA /Zones humides	Actualisation annuelle du programme de travaux	20	Modification et réactualisation des actions du PPG suite à la crue de décembre 2019	15	Diagnostiques de terrain	47	Etat des lieux des affluents	20	visite de terrain et RV avec les maires
	Surveillance des points singuliers des cours d'eau	34	Visites et diagnostic suite à la crue de décembre 2019	14	Surveillance durant les crues pour l'alerte et post crues pour interventions d'urgence	35	Fonctionnement de l'Eséous en période de crue	25	suivi des travaux
Le suivi des travaux de la collectivité	Surveillance des points singuliers des zones humides	3	Aides au communes, particuliers	5	Accompagnement de communes à l'instruction de procédures d'urgence et à la mise en œuvre de travaux pour la sauvegarde d'enjeux de sécurité publique	15	Elaboration d'un diagnostic suite aux inondations à répétition dans différents quartiers de Rabastens et de Sémésac	20	suivi, analyse des crues
	Elaboration de documents techniques	26	Etat des lieux pour les collectivités et communes	25	Bilan DIG Lées aval, demande de renouvellement (accordée) Elaboration et dépôt DIG Waismann Lées Amont	17	Rédaction dossier de déclaration de travaux pour différentes communes (Auriébat, Sauveterre, Bernac Dessus, Montagallard, etc)	5	dossiers de déclaration, marché de travaux
La gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion de crues, des espaces de mobilité, du bassin versant	Appui technique à la réalisation de travaux	57	Accompagnement des travaux du PPG, accompagnement des travaux hors PPG réalisés par les communes et particuliers	72	Travaux de première restauration sur le Saget amont (64 et 32), les Lées Réunis (RD 22 Barcelone du Gers) Travaux d'entretien post crues de fin 2019 (secteur Lembeye et Lées aval)	17	Suivi de chantier de curage (Bernac-Dessus), mis en place d'un batardeau à Montagallard	25	suivi de chantiers
	Identification des secteurs concernés	2	Zones humides en forêt alluviale	4	Secteur des Lées amont et affluents (nouvelles communes en amont de Lembeye)				
Les contacts avec les partenaires, sensibilisation et information	Définition des enjeux	2		2					
	Suivi des zones concernées et sensibilisation des propriétaires	2		10	A l'échelle de tout le bassin versant				
La mise en œuvre d'opérations de continuité écologique	Actions particulières et appui technique aux propriétaires	0		25	Appui à l'élaboration de dossier de déclaration de travaux et à leur mise œuvre par les riverains ou les communes eux même à l'échelle de tout le bassin versant. Conseils techniques				
	Formation, sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières	12	Viste de terrain	10	Interventions au cours des AG d'ASA et syndicats d'irrigation sur l'entretien des cours d'eau par les riverains. Sensibilisation directe de riverains sur leurs parcelles. Intervention avec le vice-président du pôle aval devant de nouveaux conseils municipaux				Interventions en établissements scolaires, association de jeunesse (4 chantiers) et tout public
Autres missions	Participation à des formations	0		30	Echanges avec les administrations pour la préparation du programme de travaux et l'instruction des DIG précitées.	2	Formation zones humides avec le CNEPT	0	Intervention en collège
	Contact avec les partenaires, élus, propriétaires, administration...	26	Rencontre sur le terrain, travail et explication du fonctionnement hydromorpho aux élus, Visite de terrain avec OFB et DDT	1	Passage à gué, ponts busés à remplacés...	21	Réunion pour élaboration d'un diagnostic Bernac Debat (La Bouey), idem avec la commune de Rabastens	20	participation à la conception de divers documents (bilan de l'espace de mobilité, ...)
Total du nombre de jour par technicien	Elaboration et diffusion du rapport d'activité	2	rapport 2020	1	rapport d'activité	2	rapport d'activité	5	rapport d'activité
	Opérations coordonnées ou collectives			1					
Opérations individuelles	Opérations individuelles			1					
	Structuration de la gouvernance à l'échelle des bassins versants			1					
Suivi/participation à des démarches territoriales	Suivi d'étude réalisée par un partenaire			3	Animation autour de l'agronomie du sol, de l'agroforesterie et du ruissellement et érosion des sols avec le Conseil dép. 64, le CPE Béarn et la Cte de communes Nord-Est Béarn. Préparation d'une journée à Anye en 2021 avec diffusion du film « Bienvenue les vers de terres », interventions de Sarah Singla, d'agriculteurs locaux, du SMAA... et visites de parcelles sur le BV des Lées	1	rencontres avec les structures agricoles		
	Construction de partenariats			2		3	PLUI		
		210		220		160		220	

2.3.2 Points forts de l'année

L'année 2020 a démarré par un gros travail de terrain qui a suivi la crue des 13 et 14 décembre 2019.

Mais les deux objectifs principaux pour l'année 2020 étaient de finaliser l'intégration du bassin versant de l'Arros dans la gestion du SMAA mais également de rédiger les documents de gestion pluriannuelle des cours d'eau jusqu'alors non couverts.

Le travail politique de mise en place d'une gouvernance commune entre Arros et Adour a été réalisé et validé par la modification des statuts lors du second semestre.

De la même manière la prise en compte des territoires dépourvus de programme de travaux a quasiment été finalisée durant l'année puisque mise à part les DIG PPG simplifiés sur les têtes de bassins des Léés et du Louet qui sont en cours d'instruction, celles des secteurs manquants de l'Adour,

du bassin de l'Arros, de l'Echez Amont, et de l'Alaric sont validés par arrêtés préfectoraux.

De la même manière le SMAA a renouvelé pour 5 années les PPG des Léés Aval et de l'Estéous.

Enfin, la candidature du SMAA pour le portage du Docob du site Natura 2000 Vallée de l'Adour a été retenue. Le SMAA s'engage désormais depuis la toute fin d'année 2020 dans une nouvelle mission entièrement complémentaire de la gestion de l'espace rivière de l'Adour qu'est la gestion du site Natura 2000 dédié.

Enfin, les discussions sur l'intégration de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac ont pu reprendre cette fin d'année et laissent à penser à de possibles partenariats et ainsi à l'aboutissement du travail de cohérence territoriale à l'échelle du bassin.



Vic-en-Bigorre (65) le 14 décembre 2019

2.4 Note de synthèse sur l'état des cours d'eau

2.4.1 L'Adour en aval de Tarbes

Encore une fois cette année 2020 a été le support d'actions découlant directement d'une crue très forte de l'Adour et de ses affluents survenus sur le mois de décembre 2019.

Sur l'Adour, les érosions constatées suite à la crue ont parfois été telles qu'elles ont déplacé le trait de berge en limite de l'espace de mobilité menaçant de fait les enjeux d'intérêt général et de sécurité publique. La démarche de mise en place de cette espace de mobilité est désormais bien acceptée et les réponses aux désordres se font toujours dans une logique d'éloignement du cours d'eau malgré le rapprochement des limites de l'espace de mobilité admis à l'époque. Ainsi sur plusieurs communes des Hautes Pyrénées et du Gers, différents enjeux comme les routes ou les réseaux sont, malgré leurs déplacements initiaux, de nouveau menacés. Le SMAA a ainsi travaillé à réduire la vulnérabilité de ces enjeux mais continue également à réfléchir à de nouveaux déplacements.

Les relations entre techniciens et élus permettent en effet de faire prendre conscience que l'espace de bon fonctionnement de l'Adour établi il y a maintenant plus de 10 ans doit évoluer en fonction des crues et que ce n'est toujours pas l'homme qui dirige mais bien le fleuve qui évolue librement.

Les actions conduites sur l'Adour en aval de Tarbes ont ainsi été principalement de l'enlèvement d'embâcle et de la gestion de la végétation en berges déstabilisées par la forte crue.



Abattage sélectif de la végétation en rive droite de l'Adour au droit d'une route sur Izotges (32)



Retrait d'embâcle sur la commune de Maubourquet (65) en amont de la station de pompage d'eau potable

Au-delà des interventions sur la végétation, quelques opérations de gestion de la dynamique fluviale ont été réalisées. Le SMAA a ainsi rouvert un bras sur la rive gauche de l'Adour à Goux et un

bras secondaire sur la commune de Tarsac. Sur le département des Hautes-Pyrénées un talutage de berge à permis de réduire le risque de capture du canal bordant la rive gauche en amont du pont.



Vue de l'atterrissement obstruant le chenal avant réouverture à Tarsac (32)



Vue du chenal rouvert lors d'une montée d'eau après travaux à Tarsac (32)



Vue du bras en mars 2020 : l'atterrissement amont inhibe l'apport d'eau dans le bras qui de fait n'était plus en eau durant l'été 2020



Vue du bras en mars 2021 : on voit un écoulement bien marqué en rive gauche qui permet de bien diffuser les flux en hautes eaux et devrait maintenir cette annexe hydraulique en eau en étiage et ainsi diversifier les milieux et créer des zones de refuges pour le faune piscicole

2.4.2 L'Adour amont (sources - pont de Bazet)

L'année 2020 a été particulière en raison de la Pandémie covid 19. Toutefois, une grande partie des travaux du PPG en lien avec le prévisionnel de l'année 2020 a pu être réalisée. La contrainte principale a été de respecter les périodes prévues pour les interventions car il a fallu se conformer aux contraintes du confinement et aux disponibilités des entreprises.

2.4.2.1. Rappel des actions 2020

(PPG DIG Adour 65-2018-12-18-002 – Actions du PPG année 4)

- Les actions de type A2 - « traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit».(CCHB-CATLP)
- Les actions de type A3 «Lutte contre les espèces exotiques envahissantes».(CCHB)
- L'Action B2-002 Accompagnement et suivi post effacement du seuil «dit du lac de Soues».: retalutage de berge de rive gauche «(CATLP)
- L'action B4-002: Traitement des atterrissements pour empêcher leur fixation. (CATLP)
- L'action B6-001 Accompagnement et suivi post effacement du seuil «dit du lac de Soues»: nettoyage du lit et des berges des matériaux de remblais (béton, ferraille. (CATLP)
- L'action C2-002: Traitement des pieux métalliques émergents du seuil du pont de Gerde pour limiter le risque d'embâcles. (CCHB)

DIG 65-2020-0039 Déplacement du lit du cours d'eau Anou



Traitement embâcle

2.4.2.2. Les actions de type A2

« Traitement sélectif de la végétation et désencombrement du lit »



Embâcle Adour de Lesponne



Embâcle Adour



Embâcle Adour



Traitement embâcle



Abattage arbres dangereux traversée de Tarbes

Le vendredi 13 décembre 2019, les conditions climatiques exceptionnelles sur le haut bassin versant de l'Adour avec une pluviométrie importante (147 mm en l'espace de 48 heures à la Mongie), ont fait que le fleuve Adour a atteint une hauteur entre 1.63m et 1,70m à Bagnères et 2.17 m à Tarbes. Après analyse, cela semble correspondre à une crue cinquantennale.

Suite à cette crue les actions A2 du PPG ont concerné principalement le fleuve Adour. Cette action vise aussi à retirer du lit les embâcles au droit ou en amont des ouvrages afin de prévenir du risque de dommages au droit des ouvrages.

Cet outil permet de réserver le traitement des accumulations de bois flottés, ou autres corps encombrants emportés lors d'une crue, aux sites où les menaces pesant sur les enjeux anthropiques, riverains ou dans le lit mineur, sont supérieures aux intérêts pour l'état ou le fonctionnement du cours d'eau et des milieux aquatiques associés.

Ce traitement sélectif vise donc plusieurs objectifs complémentaires :

- Réduire l'encombrement du lit mineur ;
- Réduire le risque de formation ou de rupture d'embâcle au voisinage des zones à enjeux riverains ;
- Eviter le risque de formation de points durs/saillants végétaux ;
- Limiter les facteurs aggravants de l'instabilité des berges ;
- Ne pas réduire la rugosité générale du lit mineur ;
- Ne pas dégrader les conditions d'habitat et l'état écologique des cours d'eau.

Le linéaire le plus concerné a été de l'aval de la ville de Bagnères à la ville de Tarbes.

2.4.2.3 Les actions de type A3

«Lutte contre les espèces exotiques envahissantes»

Nous avons initialement prévu qu'une équipe de l'association « Villages Accueillants » effectuerait les chantiers mensuels comme en 2019. Mais cela n'a pas été possible en raison de Covid 19. Finalement, deux salariés du CPIE Bigorre-Pyrénées ont mené ces chantiers en mai et juillet. Puis les contraintes logistiques ont conduit à stopper l'action pour le reste de l'année. Toutefois un suivi en septembre a pu être réalisé sur l'ensemble des foyers. (voir CR CPIE en annexe).



Adour à Campan



Adour à Campan

2.4.2.4. Actions B2-002

«Accompagnement et suivi post effacement du seuil dit du lac de Soues Retalutage de berge rive gauche»

A la suite de la crue du 19 décembre 2019, la modification morphologique du secteur ne permet plus aujourd'hui de mener cette action comme elle était prévue dans le PPG. Une nouvelle analyse de l'ensemble du secteur doit être menée. L'érosion latérale s'étant accentuée diminuant la largeur de berge disponible pour le retalutage, ce dernier est difficilement réalisable aujourd'hui.



Erosion ancien seuil de Soues - Trait vert



Atterrissement du pont de l'auroroute à Soues



idem

2.4.2.5. Action B4-002

Traitement localisé des atterrissements (priorité 2) pour empêcher leur fixation

L'atterrissement a été en grande partie repris par la dernière crue (décembre 2019). L'intervention sur ce dernier n'est plus nécessaire à ce jour. Par contre, un suivi doit être mis en place au niveau du développement de la végétation sur celui-ci. Avec peut-être une légère intervention en année 5 pendant le traitement des atterrissements de priorité 3 présent sur le même linéaire.

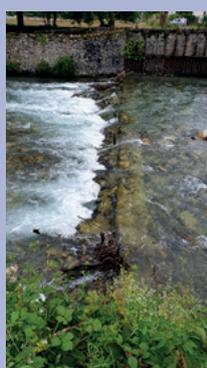
2.4.2.6. Action B6-001

Accompagnement et suivi post effacement du seuil dit du lac de Soues « Nettoyage du lit et des berges des matériaux de remblais »



Rive gauche ancien seuil de Soues

Comme pour l'action B2-002, en raison et à la suite de la crue du 19 décembre 2019, la modification morphologique du secteur ne permet plus aujourd'hui de mener cette action comme elle avait été prévue dans le PPG. L'accès au lit du fleuve n'est plus possible, l'action B6-001 sera menée lors de la nouvelle action B6-002.



Avant



Après

2.4.2.7. Action C2-002

Traitement des pieux métalliques émergents du seuil du pont de Gerde pour limiter le risque d'embâcles

En aval du pont de Gerde se trouve les vestiges d'un seuil qui permettait de dériver une partie des eaux du fleuve dans le canal de l'ancienne usine de filature Comet située en rive droite. Aujourd'hui, ce canal est utilisé comme réserve d'eau en cas d'incendie.

Le seuil est un ouvrage constitué de matériaux du fleuve maçonné dans lequel sont encreées des barres métalliques permettant de mettre en place une rehausse de la chaussée du seuil à l'aide de madrier en bois.

Les madriers ont disparu au fil du temps et des crues, laissant apparentes les barres métalliques qui favorisent ainsi la création d'embâcles et représentent un danger pour la pratique des sports d'eaux vives.

L'objectif de l'opération consiste à supprimer les barres métalliques en les tronçonnant le plus au ras possible de l'ouvrage, sans déstabiliser la partie maçonnée.

2.4.2.8. DIG 65-2020-0039 Déplacement du lit du cours d'eau Anou

Le 28 septembre 2018, le syndic de la résidence Les Rives de l'Anou a interpellé la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB), collectivité alors compétente en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le risque d'inondation lié à la dégradation de la berge de l'Anou qui longe la propriété.

Une réunion organisée sur site le 6 décembre 2018 en présence de la DREAL Occitanie, de la DDT65, de l'animateur du PAPI Adour amont, du service environnement de la CCHB et du syndic de la résidence a permis le relevé de conclusions suivant :

- La majorité de la résidence se situe en zone bleue du PPRi de Bagnères-de-Bigorre ; la limite ouest de la résidence se situe en zone rouge (côté Anou) ;
- La résidence a été construite avant l'élaboration du PPRi. En cas d'inondation, il appartient à la commune de Bagnères-de-Bigorre de mettre en œuvre les mesures prévues par son PCS pour garantir la sécurité des personnes ;
- Un travail en lien avec le PAPI Adour amont doit être mené sur la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- L'éventualité de la mise en place d'un ouvrage de protection contre les inondations en rive droite de l'Anou (le long de la résidence) ne peut résulter que d'une décision de la structure GeMA-Plenne ;
- La création d'un ouvrage de protection ne semble pas pertinente du fait de la possibilité qu'il soit contourné par l'amont (par l'entrée de la résidence côté sud) ;
- La réhausse de la berge de la rive droite dans le cadre de travaux est à exclure ;
- Le déplacement du ruisseau vers l'ouest permettrait d'éviter les érosions de berge en rive droite et de gagner en champ d'expansion de crue en rive gauche. Le terrain pressenti pour effectuer ce déplacement appartient à la CCHB (situation favorable) ;
- Le fait de travailler dans un cadre d'amélioration de l'expansion des eaux de crue avant d'évoquer l'éventuelle réalisation d'ouvrages de protection constitue un axe de travail à privilégier tant sur le point technique que financier.

Un dossier de demande d'intervention dans un cours d'eau sous le régime déclaratif pour le déplacement du cours d'eau a été envoyé et validé par les services de la DDT. Le déplacement du cours d'eau a été réalisé à l'automne 2020.

2.4.2.9. Etude de l'Arcouade

Des validations par le centre de l'Arcouade concernant le positionnement de la passerelle et le cheminement devant relier, sur la rive gauche la passerelle au bâtiment hors-sac, sont en attente.

Le rapport final de la tranche ferme a été finalisé fin 2020. Il doit être encore présenté au comité de pilotage, pour que ce dernier donne suite ou non à la tranche optionnelle qui consiste à l'AVP / PRO de la solution technique retenue.



Ancien lit



Ertosion latérale



Traçage du nouveau lit



Mise en eau et plantation



Modélisation de la crue de juin 2018

2.4.3 Bassin versant de l'Echez



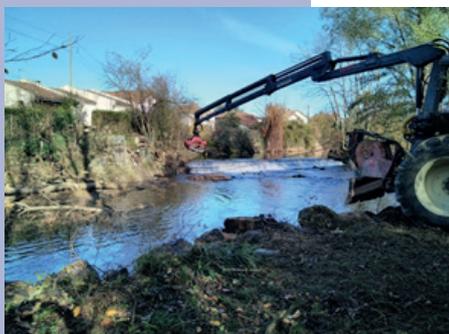
Création - septembre 2020



Première mise en charge - décembre 2020



L'Echez à tarbes en amont du pont SNCF



L'Echez rive droite en amont du pont SNCF

2020 représente une année sans évènement majeur sur le sous bassin de l'Echez. Le début d'année fut toutefois sans ménagement pour effectuer les dégagements d'embâcles relativement conséquent sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau Echez et des points stratégiques autour des enjeux positionnés sur les affluents.

La situation sanitaire du printemps n'a pas permis de continuer les états des lieux post-crue d'où des interventions post crue réalisées à la fin de l'été.

Les actions prévues dans la programmation 2020 ont en partie pu s'effectuer à la fin de l'automne et début de l'hiver. Les actions ont concerné une création de bras de décharge au droit du Lys en amont rive gauche du quartier de Parrabere sur la commune de Larreule. Cette action avait pour objectif de réduire la forte dynamique fluviale au droit des enjeux habitations et voirie principale située en rive droite.

Dans la continuité des actions prévues, le traitement de la végétation au droit des enjeux notamment devant les ouvrages et les zones fortement urbanisées a pu être réalisé en bonne partie avant l'arrivée de conditions climatiques défavorables à la circulation des engins.

La continuité des interventions prévues au programme s'effectuera durant le début d'année 2021 et n'excéderont pas une quinzaine de jours.

Toujours dans la logique d'éviter au maximum des travaux pour préserver l'état du cours d'eau et afin de protéger certains enjeux, des acquisitions foncière sont en cours de signature auprès des différents notaires mandatés. D'autres sont à prévoir notamment sur le projet de déplacement d'enjeux notamment sur la zone de mobilité de l'Echez.

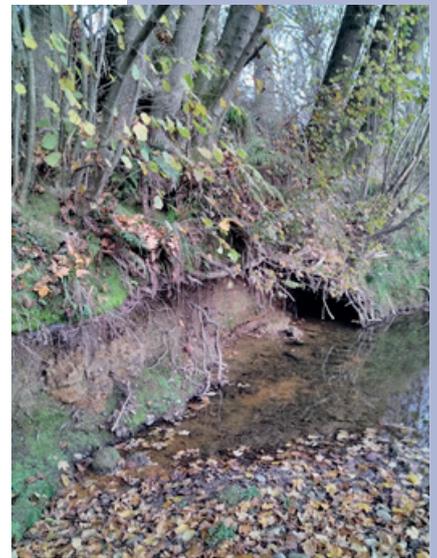
Administrativement, la D.I.G du secteur Echez amont (40 communes concernées sur 2 départements 65/64) a été validé par les services instructeurs et l'arrêté est en cours de signature auprès des deux préfectures concernées, à l'heure de la rédaction de ce bilan.

2.4.4 Sous bassin versant du Louet

Ce sous bassin affluent direct de l'Adour n'a pas connu durant l'année 2020 d'évènement majeur. Toutefois de petits épisodes localisés sur la tête de bassin ont fait réagir le cours d'eau principal à quelques reprises avec des montées d'eau atteignant souvent le plein bord. Notons également des étiages très sévères après la période d'irrigation qui se prolongent souvent jusqu'à la fin de l'automne.

L'incision du cours d'eau induit par de nombreux curages intensifs durant les années 70 voit la végétation de ce cours d'eau perchée sur des flancs de berges sous cavés. De nombreux arbres dépérissant en bascule se retrouvent vite à obstruer le cours d'eau à la moindre montée d'eau.

La programmation des interventions 2020 avait pour objectif de traiter un linéaire de végétation entre deux ouvrages d'axes principaux, afin de limiter au maximum la venue d'embâcles, récurant ces dernières années.



Présence de végétation sous-cavée dans le lit du Louet



Abattage en amont du pont de la D935

2.4.5 Sous bassin versant Estéous - Alaric

La crue de Décembre 2019 a eu des répercussions sur le planning du début de cette année : états des lieux, demandes de diagnostics, interventions en régie d'autant plus que depuis le mois de Janvier, outre le sous-bassin de l'Alaric, Thierry Voisin a également la charge du sous-bassin de l'Estéous.



Magasin de bricolage à Rabastens de Bigorre

L'instruction de la demande de D.I.G/PPG par les services de l'Etat s'est prolongée suite à une demande de complément de ces derniers pour aboutir à un arrêté au mois d'août. De plus le report de plusieurs élections dû à la crise sanitaire n'a pas permis l'adoption d'un budget par le SMAA en lien avec le PPG.

Le printemps pluvieux a engendré plusieurs épisodes de crues étroitement suivies compte tenu des incidences générées par celle survenue en décembre sur le territoire (coupure de l'autoroute).

En lien direct avec ces épisodes, la participation à différentes réunions, la rencontre d'élus et de riverains, l'élaboration de dossier Loi sur l'eau et le suivi de chantiers.

2.4.5.1. Suivi annuel de l'état des cours d'eau

Dans le cadre de la D.I.G de l'Alaric, la situation sanitaire a impacté la poursuite de l'état des lieux des affluents et du réseau secondaire. Cependant à la faveur des épisodes de crues, plusieurs visites de terrains ont permis une meilleure compréhension du fonctionnement hydraulique de l'Ousse ou de la Bouey.

2.4.5.2. Suivi des crues

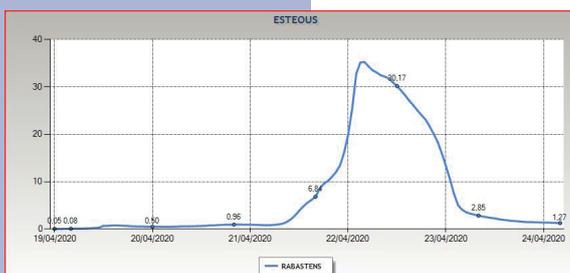


Serre submergée à Monfaucon

Suite à la crue de décembre 2019, le suivi des épisodes d'avril, de mai et de décembre 2020 s'est fait avec un plus haut degré d'attention notamment aux abords de l'A64, du quartier Chantelle à Séméac et du lotissement de l'Ayguevive à Rabastens de Bigorre.

Malgré cela l'épisode des 21-22 avril a engendré des dégâts multiples, sur les deux sous-bassins à partir de Rabastens. L'Estéous y a vu son débit passé de 1 à 35m³/s en 21 heures sans trop de conséquences négatives tandis que les débordements de l'Alaric et de l'Ayguevive ont provoqué directement ou indirectement des inondations chez des particuliers et un magasin de bricolage.

Plus en aval étant donné le cumul du débit des deux cours d'eau dans le tronc commun, une multitude de surverses de l'Estéous ont été observées depuis Barbachen jusqu'à la confluence de l'Adour. Ces dernières ont submergé des serres et cultures maraichères ou des parcelles récemment ensemencées.



Sonde de Rabastens-de-Bigorre
(Source Rio-CACG)

2.4.5.3. Suivis et diagnostics post crue

Faisant suite à l'accumulation de crues et d'inondations plus ou moins impactantes, diverses communes et services de l'Etat ont tenu à organiser des réunions. Dans un premier temps elles ont permis l'élaboration de diagnostics pour répondre aux attentes.

C'est le cas pour les communes de Séméac avec le quartier Chantelle et de Rabastens pour le lotissement de l'Ayguevie.

Une série d'actions a été ou va y être menée pour réduire la répétition de ces événements. Celles-ci sont en majorité destinées à rétablir la capacité d'écoulements par faucardage, curage ou entretien de la végétation.

Également concerné, le canal de décharge de l'Alaric où après avoir identifié les facteurs aggravants une opération d'entretien combinée au retrait de dépôts sédimentaires a été conduite par la CATLP. Le dégravement du bassin au départ de l'ouvrage a été pris en charge par le SMAA.

Le diagnostic fait à Séméac a conduit à la suppression de facteurs contribuant systématiquement à des débordements dans le quartier Chantelle : rétablissement de l'écoulement du pluvial de l'autoroute A64 vers l'Alaric, entretien d'anciens canaux d'irrigations.

Le diagnostic réalisé pour Rabastens cible dans un premier temps l'ouest de la commune. Fruit de visites de terrain, de relevés topographiques, de rencontres avec les riverains et de consultations d'entreprises ce dernier a abouti à un programme de travaux pris en charge par la commune en 2021.

2.4.5.4 Suivis de chantiers et élaboration de dossiers de déclaration

Suivi de chantiers en régie

Le dégagement des ouvrages de franchissement et l'élimination des embâcles par la brigade du syndicat a fait l'objet d'un suivi de chantier dès la fin janvier. Au préalable un état des lieux a permis d'appréhender ce nouveau territoire.

Suite à une demande de la commune de Tieste-Uragnoux (32), afin de faciliter l'écoulement et de protéger une route communale récemment refaite, l'intervention par la brigade a eu lieu au début du mois de septembre.



Présentation diagnostique à la mairie de Rabastens de Bigorre (photo La Dépêche)



Pluvial de l'A64



Pont de la RD8 à Rabastens de Bigorre



Intervention Tieste-Uragnoux



Déplacement du chemin de randonnée forêt communale de Souyeaux : avant-après



L'Ousse (affluent de l'Alaric) dans sa traversée de la forêt communale de Souyeaux dessine de nombreux méandres. Les épisodes de crues modifient constamment leur tracé ; à tel point qu'il a fallu, par mesure de sécurité, décaler le chemin de randonnée situé à proximité de quelques mètres. C'est dans ce cadre que la brigade est intervenue après rencontre du maire de la commune et de l'agent de l'ONF en charge de ce territoire afin de répondre à leur demande et expliquer la nature et le but des travaux (abattage d'arbres pour le nouveau tracé, dévégétalisation des atterrissements).

Suivi chantier réalisés par des prestataires pour le SMAA

L'Alaric à barbazan-Debat



Dégravage bassin au départ du canal de décharge de l'Alaric à Barbazan-Debat

Le nouvel envahissement de l'A64 en décembre par les eaux du canal de décharge de l'Alaric a donné lieu à une réunion téléphonique conduite par la préfecture des Hautes Pyrénées et réunissant les acteurs concernés.

L'entretien de ce canal, la réduction d'une surverse liée à un point bas (passage à gué) et la limitation des entrées d'eaux dans l'ouvrage sont les différentes interventions ciblées afin de limiter de tels événements.

Dans ce cadre, après élaboration d'un dossier Loi sur l'eau, le dégravement d'un bassin situé au départ du canal de décharge a fait l'objet d'un suivi début juillet. Cette intervention visant à réduire les entrées d'eaux s'est déroulée en une journée après une pêche électrique de sauvegarde et a fait l'objet d'un suivi.



Entretien fossé Est de la RN21 par la D.I.R.S.O : avant-après



Fossé sur la RN21

D'autres interventions sur le sous-bassin de l'Alaric ont fait l'objet d'un suivi.

C'est le cas pour les travaux de curage des fossés de la RN21, ces derniers permettent l'alimentation de l'Aule depuis Orleix. Suite à la convention tripartite signée en 2019 entre le Syndicat de l'Alaric et le SMAA, la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest s'était engagée à réaliser cette intervention dans les deux années à venir. La première tranche s'est déroulée début octobre, après pêche électrique de sauvegarde, sur tout le linéaire du fossé Est. L'accent avait été mis sur le fait de rendre à ce vecteur sa capacité d'écoulement sans en modifier le profil.

La Bouey à Bernac-Dessus

Pour la commune de Bernac-Dessus cela concerne le curage de la Bouey (dérivé de l'Alaric) dans sa traversée du village. Cette intervention vise à restaurer les capacités d'écoulement de ce cours d'eau (sans en modifier le profil) afin de limiter le risque d'inondation dans le bourg.



Rétablissement de la largeur, la capacité d'écoulement par extraction de matériaux fins de la Bouey à Bernac-Dessus : avant- après

L'Alaric à Montgaillard

restauration de la pile centrale d'un pont communal qui était concernée. Ce dernier enjambe l'Alaric, l'avant de sa pile constituée de pierre de taille s'est détérioré au fil du temps et des crues.



Restauration de la pile centrale du pont du Baouet à Montgaillard

D'autres dossiers Loi sur l'eau ont été réalisés au cours de l'année à la demande de communes ou de particuliers. La réalisation des travaux qui vont en découler en 2021 feront l'objet d'un suivi.

2.4.5.5. Rencontres diverses et formation

Rencontres et réunions

La plupart d'entre elles ont été évoquées dans les rubriques suivi post crue, élaboration de diagnostic ou de dossiers Loi sur l'eau.

Afin de mieux appréhender le système Alaric deux visites terrains se sont déroulées à l'attention de l'Institution Adour et de la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées.

En réponse à une demande de la commune d'Aureilhan, une réunion s'est tenue à la mairie dans le but d'expliquer les tenants et aboutissants du PPG.

Des rencontres avec élus ou riverains pour apporter un soutien technique ont eu lieu au cours de l'année (hors périodes de confinement).

Formations

Suivi d'une formation sur les zones humides en durant deux jours septembre à Toulouse dans les locaux du CNFPT.

Contenu réalisé par Nature en Occitanie et visites de deux sites (Ramier de Bigorre à Merville et à Launaguet).

2.4.6 Sous bassin versant des Lées et du Larcis

2.4.6.1. Extension du territoire

Depuis le 1er janvier 2019, le SMAA couvre la totalité du bassin versant des Lées et de leurs affluents.

Alors que le Larcis coule sur des argiles cohésives et parfois même compactées, les berges des Lées laissent apparaître différentes couches alluvionnaires composées de galets, graviers et argiles, issus des Pyrénées, lorsque les Lées étaient encore rattachés à l'axe du Gave de Pau.

Les Lées et leurs affluents (versant Est notamment) sont plus mobiles que le Larcis mais de manière générale, les fortes pentes de ce territoire de coteaux (13 à 15 pour mille en amont de la RD 943 ; Axe Pau-Auch), entraînent des vitesses d'écoulement importantes sur le bassin aval des Lées et la zone de confluence avec l'Adour.

2.4.6.2. Etat des lieux et diagnostic sur les nouvelles communes

Après avoir parcouru les linéaires des cours d'eau sur les 17 nouvelles communes des Lées amont en 2019 et rencontré les Maires de ces communes, le technicien rivière a affiné le diagnostic en 2020 afin d'établir le PPG et déposer la demande de DIG Warsman en décembre. Des réunions d'information et de prises de contact avec les nouveaux élus, à la suite des élections municipales de mars 2020, ont également été menées.

Le premier confinement lié à la crise sanitaire n'a pas permis, comme tous les ans, de réunir la commission des Lées où toutes les communes (anciennes + nouvelles = 83) sont invitées. Néanmoins, les municipalités et les référents communaux ont été tenus informés directement (tel, mail) par le technicien rivière des opérations menées sur le terrain.

2.4.6.3. Mise en oeuvre du programme de travaux

Outre la crise sanitaire, l'année 2020 a été particulière, à l'image de 2018 et 2019. En effet, deux périodes sont à retenir d'un point de vue climatique, à savoir une période très humide et une période très sèche durant l'étiage. Les températures ont atteint les 40°C au mois d'août et de nombreux affluents se sont asséchés.



La fin de l'année a été marquée par de fortes pluviométries, de novembre à décembre, comme en 2019, avec deux crues majeures :

- Du 06 au 08 décembre avec 3 pics de crue dont le plus important, 4,07 m a été enregistré à 23H le 07 décembre à la station de Lannus (32) sur les Lées Réunis.

- Du 28 au 30 décembre avec également plusieurs pics dont le plus haut a atteint 4,35 m le 29 décembre à 19H45. Pour rappel, les plus hautes eaux enregistrées à Lannux ont été relevées à 4,54 m le 12 juin 2018.

Cette succession des pics de crues et de décrue sur 2-3 jours est représentative du fonctionnement hydrologique des Lées et de la nécessité d'anticiper les alertes. Ces deux crues importantes n'ont pas entraîné d'inondations sur des zones habitées et leur suivi au jour le jour sur le terrain a permis d'anticiper, en collaboration avec les communes, la mise en place du panneautage sur les voiries inondées.

Comme pour le bassin de l'Adour, ce sont d'abord les petits affluents et émissaires qui ont causés des problèmes, notamment sur Barcelonne du Gers où l'évacuation de zones habitées a été nécessaire lors du dernier événement de décembre.

Le fonctionnement de ces émissaires est à revoir dans son ensemble et l'année 2021 doit permettre au syndicat d'initier de nouvelles démarches d'expertise de certains dysfonctionnements déjà relevés et perturbant les écoulements naturels.

Par endroits, le manque d'entretien courant, ou un entretien inadapté à la végétation arborée existante est constaté alors que sur certains secteurs le sur-entretien ne laisse pas s'installer les végétaux nécessaires à l'autoépuration des sédiments lors des crues annuelles.

Le diagnostic global de ces émissaires, qui sera à partager avec les structures en capacité de les gérer (Syndicats et ASA d'irrigation, riverains...) est d'autant plus important que 2020 symbolise, comme les 3 années précédentes, une évolution dans les saisons qui tendent à se réduire en une saison sèche à très sèche et une saison humide à très humide.

La récurrence et la fréquence de ces événements pluvieux mobilisent de plus en plus de temps des techniciens rivière et de moyens financiers du syndicat. Plusieurs jours sont consacrés à leur suivi, à la mise en œuvre de travaux de restitution des écoulements et aux conseils techniques auprès des communes et des riverains, dans le cadre des compétences gémapiennes.

Pour rappel, le programme de travaux 2020 du SMAA, validé en accord avec les financeurs a été consacré aux opérations de restitution des écoulements et de restauration des zones d'expansion de crues et zones humides associées (réouverture de bras obstrués...). La consistance de ce programme encore en cours se voit de nouveau augmenté par les événements précités.

La succession des montées d'eau rapides et le maintien des crues de pleins bords sur plusieurs jours ont enclenché les processus d'érosion des lits mineurs des Lées et de leurs affluents. De nombreux chablis se sont formés et de nombreuses berges sont aujourd'hui déstabilisées.



29 décembre 2020, le Président du Conseil départemental à Barcelonne-du-G



Restauration des Lées réunis



Barcelonne-du-Gers le long de la RD 22



Cépée déperissante

2.4.6.4. Travaux de restauration mis en œuvre sur les Lées

Travaux de 1ère restauration

- Restauration de la végétation déperissante sur Lées Réunis sur Barcelone du Gers le long de la RD 22, jusqu'à la confluence avec l'Adour.

Travaux menés en collaboration avec le CD 32 dans le cadre de la sécurité publique de la RD et de tout le secteur en zone inondable.

Travaux d'entretien post crue

Interventions ciblées à l'échelle du périmètre de compétence sous DIG (secteur Lembeye, et BV aval)

Travaux de gestion de la dynamique fluviale

Les interventions prévues au programme sur les communes de Moncla, Baliracq, Projan et Ségos sur les Lées de Garlin ont été réalisées durant l'étiage (août 2020). Il reste à mener l'opération de talutage du champ d'expansion des crues sur Bernède (Lées Réunis) lorsque les conditions d'exécution le permettront.

2.4.6.5 Les autres actions de communication, de concertation ou de gestion concertée menée en 2020

Dans le cadre de la convention de gestion et d'animation des parcelles expérimentales en agroforesterie, en gestion des haies brise crues et pratiques agricoles culturelles signée avec la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, le SMAA a été sollicité par le Dpt 64 et le CPIE Béarn pour travailler à l'organisation d'une journée de sensibilisation sur le secteur de Lembeye en 2021. Les différents partenaires précités ont été reçus par le technicien rivière sur la parcelle agroforestière de Lembeye pour présenter les attentes de chacune des structures vis-à-vis de ces domaines.

Au fil des échanges, un programme sur une journée complète a été bâti. Elle se déroulera le 06 novembre 2021 à Anoye avec la diffusion du film « Bienvenue les vers de terres » et l'intervention du réalisateur et de Sarah Singla (Association Clef de Sol et cultivatrice) à l'initiative de ce film. D'autres intervenants dont des agriculteurs du bassin versant des Lées et les techniciens du SMAA participeront au débat. Un repas sera proposé par les producteurs locaux de la conserverie du Vic-Bilh, proche de la parcelle agroforestière. Des ateliers terrain en lien avec la gestion des sols et des bassins versants seront organisés l'après-midi. Cette journée est ouverte au grand public mais aussi à tous les élus de la CCNEB et aux agriculteurs.

Au cours de la formation organisée, fin 2019, avec la Chambre d'Agriculture 64 intitulée « Entretien son cours d'eau quand on



Balirac - Lées aval - traitement des atterrissements

est agriculteur », l'ASA du Larcis a sollicité le SMAA pour intervenir à sa prochaine AG sur ce sujet.

Jérémie Astau, David Condotta et Michel Monségu (vice-président) sont intervenus lors de l'AG du 27 février 2020 devant un cinquantaine d'irrigants.

A l'issue de cette intervention, le président du Syndicat d'Irrigation des Lées a également sollicité le SMAA pour la même intervention lors de son AG, initialement prévue en mars. Le premier confinement n'ayant pas permis au syndicat de tenir sa réunion, l'intervention est repoussée à 2021.

2.4.6.6. Opérations prévisionnelles pour 2021

- Terminer la programmation 2020 avant mars 2021.
- Débuter les travaux de première restauration définis dans le PPG et la DIG Warsmann des « Lées Amont-Nouvelles communes ».
- Poursuivre le programme de restauration des Lées aval dans le cadre du renouvellement de la DIG de ce secteur avec la restauration du Saget aval (Viella, Maumusson, Labarthète) et débuter celle du Lesté (Bernède).

2.4.7. Sous bassin de l'Arros

Sur le sous bassin de l'Arros l'année 2020 marque une phase de transition avec la dissolution du syndicat mixte du bassin versant de l'Arros.

Cette nouvelle structuration a permis de proposer une programmation de transition 2021-2025 sur base de DIG Warsman dans le but de préparer la future DIG globale du SMAA pour 2023.

2.4.7.1. Suivi des crues



Vallée de l'Arros - crue avril 2020

Les crues du mois d'avril 2020 caractérisées par des pluviométries locales fortes ont montré des niveaux modérés sur l'axe Arros mais ont mis en évidence des problématiques de ruissellement sur des petits affluents et sous bassins.

Des suivis ont été effectués sur quelques communes en relation directes avec les maires.

Que se soit pour des écoulements en zones habitées, des problèmes d'érosion liée à la voirie ou autres, un travail a été mené et suivi de la rédaction d'une note prenant en considération les enjeux locaux. Des préconisations ont été formulées en prenant en compte les cours d'eau environnant.

Cette action permet d'accompagner les élus communaux dans leurs compétences et les sensibiliser à la bonne gestion des cours d'eau.

De manière non exhaustive ce travail a été mené sur les communes de Miélan, Capvern, Goudon, Mauvezin, Trouley-Labarthe, Castéra-Lanusse, et Villecomtal/Arros.

Les crues de décembre 2020 n'ont pas créé de désordres particuliers sur ce sous bassin.



Erosion de voie communale



Laisses de crue après inondation en lieux habités



Embâcle sur l'Arros



Bouès

Toutefois des actions légères post crue ont été réalisées afin de restituer des écoulements satisfaisants.



Intervention régie



Intervention entreprise



Restitution d'écoulement type

2.4.7.2. Conseil auprès des propriétaires

A ce jour la quasi-totalité des propriétaires considère le SMAA comme un interlocuteur principal dès lors qu'ils souhaitent intervenir sur les cours d'eau. Que ce soit dans le guidage des choix techniques ou de l'accompagnement aux dossiers de déclaration il est utile de conserver ce lien qui nous permet d'aborder plus facilement des sujets plus sensibles sur la gestion des cours d'eau. Souvent ces échanges permettent d'aborder les problématiques diverses comme l'érosion des sols et leur permettre de se poser des questions sur leurs pratiques.



Diagnostic du ruisseau de l'Arrêt avec le propriétaire

2.4.7.3. Le lien avec le PAPI

Un travail en relation avec le PAPI Adour Amont a permis grâce à notre connaissance de terrain et le lien avec les territoires, d'engager au mieux cette démarche qui est en cours de labellisation.

Notre connaissance de terrain permet d'accompagner les communes notamment pour l'élaboration ou la révision des plans communaux de sauvegarde.

Nous avons aussi des contacts fréquents avec des habitants de zones inondables où nous essayons d'apporter les informations nécessaires sur leur situation et les possibilités qui s'offrent à eux. Cette action permet après certains événements de les replacer dans le contexte et ainsi relativiser ces phénomènes.



Levée de côtes de crues pour le PCS de Tournay

2.4.7.4. Continuité écologique

Appui à l'étude de restauration de la continuité écologique sur l'Arros. Le rendu personnalisé de cette étude a permis d'engager une vraie réflexion sur ce sujet complexe avec notamment les irrigants qui sont souvent concernés indirectement.

2.4.7.5. Des actions de ralentissement dynamique

Une réflexion générale sur des actions de ralentissement dynamique est initiée et sera abordée dans le futur programme du SMMA. Dès à présent des initiatives sont menées avec des agriculteurs volontaire.

Ci-après un abaissement de merlon transversal avec projet de plantation de trois alignements de haies qui permettent de ralentir les flux d'eau en période de crue.



Abaissement du merlon de ralentissement dynamique

2.4.7.6. Formations

Participation aux activités de l'association Demain Deux Berges « impacts cumulés des retenues d'eau et expériences de gestionnaires » à La Fouillade (12) le 30 et 31 janvier 2020.



Colloque 2020

Cette association travaille en étroite relation avec l'Agence de l'eau et permet de favoriser le lien entre les structures gémapiennes tout en apportant de la formation aux techniciens. Après quelques années au sein du conseil d'administration je laisse ma place afin d'assurer la continuité et l'évolution dans un contexte en mouvement mais je reste membre.

2.4.7.7 Réalisation de chantiers de valorisation de biomasse en partenariat avec des agriculteurs et entreprises

Le choix de gestion du syndicat sur la ripisylve des cours d'eau s'établit sur deux piliers fondamentaux. Le premier consiste à favoriser une ripisylve fonctionnelle issue essentiellement de régénération naturelle avec un accompagnement de gestion modéré. Le second est la valorisation de la biomasse issue de cette régénération dans le but de donner du sens à l'action publique et œuvrer à favoriser les ressources locales. Tout cela bien évidemment en établissant comme principe la gestion durable.

Nous avons donc effectué cette opération avec pour la grande majorité une valorisation de la biomasse avec deux agriculteurs pour un usage de litière animale.

Cette opération a été supervisée par le syndicat mais a été financée par les agriculteurs.



Abattage au grappin coupeur après sélection du propriétaire



Broyage sur site pour la 1ère opération



Vue sur la ripisylve après exploitation



Paillage chez l'éleveur



Des vaches heureuses



2ème opération : 180 t en préparation et une ripisylve préservée

2.4.7.8. Actions de gestion de l'érosion en bassin versant

Progressivement notre métier tend à s'étendre sur des compétences plus ouvertes sur l'érosion des sols et la gestion des flux d'eau car cela impacte fortement la qualité des cours d'eau.

Pour exemple parmi les multiples actions menées une note qui va déboucher sur des aménagements fonciers qui vont être réalisés afin d'améliorer la gestion du ruissellement

Voir annexe 1 p 57



Traversée de la RN21 par manque de débit en tête de pont

2.5 Actions de communication et d'animation



Interview à France 3 Occitanie



Ramassage des déchets sur l'Echez



Les confinements liés à la Covid 19 ne nous ont pas permis de réaliser toutes les animations pour lesquelles nos partenaires nous avaient sollicité. Malgré tout, nous avons profité de la moindre possibilité pour satisfaire les besoins du territoire.

2.5.1. Relations avec la presse

L'inondation des 13 et 14 décembre a été l'occasion pour les élus du SMAA d'organiser deux conférences de presse pour expliquer quel est le rôle du syndicat au cours de ces événements, ainsi que les projets pour les années à venir.

2.5.2 Interventions dans les établissements scolaires

Le Collège de Plaisance du Gers nous a sollicité le 22 janvier pour présenter les caractéristiques du métier de technicien de rivière. Comme en 2019, nous avons programmé avec la communauté de communes Adour Madiran plusieurs interventions auprès des élèves des écoles primaires sur le thème de la connaissance de l'Adour et de ses affluents. Seules 3 interventions ont pu avoir lieu, le 3 mars à Liac, le 5 mars à Monfaucon et le 18 juin à Lahitte-Toupière.

Le 29 janvier les étudiants du BTS Gestion et Protection de la Nature de Vic-en-Bigorre nous ont demandé de nous associer à leur projet de ramassage déchets sur l'Echez à Vic-en-Bigorre.

2.5.3 Sensibilisation du grand public

Un groupe de 17 personnes était présent à Bagnères-de-Bigorre le 29 février pour découvrir les eaux froides de l'Adour et les eaux chaudes des sources thermales.

D'autres animations à destination du grand public étaient prévues tout au long de l'année mais elles n'ont pas pu être organisées compte tenu des conditions sanitaires.

De juin à Septembre, en partenariat avec l'Institution Adour et le collectif d'artistes « Rhizome » nous avons organisé une exposition à la Maison de l'eau de Jû-Belloc.

Le Syndicat Mixte Adour Amont organise

Samedi 29 février 2020

Les fontaines de Bagnères-de-Bigorre

Randonnée découverte de 15 km

matin : Le belvédère du Bédat - 10 km - 300 m de dénivelé positif - 3h
après-midi : les fontaines de Bagnères : 5 km - 2h

Apporter son pique-nique

RV à 8h30 sous la halle de Maubourguet pour organiser le covoiturage
ou à 9h30 devant le musée du marbre de Bagnères-de-Bigorre (fond du vallon du Salut)

Inscription obligatoire au 06 48 97 51 38 avant le 27 février

2.5.4 Chantiers-jeunes

Après le premier confinement les associations jeunesse étaient en demande d'activités estivales pour leurs groupes de jeunes. Nous avons donc proposés 3 chantiers-jeunes au mois de juillet, mais avec des contraintes concernant les effectifs et les conditions de déplacement en mini-bus :

- Chantier MJC de Vic-en-Bigorre du 6 au 10 juillet : découverte de l'Adour bigourdan entre Tostat et Castelnau Rivière Basse.

- Chantier MJC de Aureilhan 20 au 24 juillet : l'Adour hier et aujourd'hui sur la base de documents trouvés aux Archives départementales, particulièrement les monographies des instituteurs de 1887.

- Chantier du local Jeunes de Pierre et Terre (Riscle 32) du 27 au 31 juillet : découverte de l'Adour gersois entre Jû-Belloc et Saint-Mont.

- Chantier « C'est mon patrimoine » 26 septembre, 10 octobre du 19 au 24 octobre avec les jeunes de la MJC d'Aureilhan et du local Jeunes de Maubourguet. Un financement de la DRAC Occitanie a permis de faire intervenir un artiste et de construire une sculpture à Maubourguet sur les bords de l'Adour. Après avoir découvert Maubourguet sous le prisme de l'Adour, de l'Echez, des canaux et du patrimoine lié à l'eau, la sculpture représente l'itinérance le long du fleuve, de l'amont à l'aval et d'un confluent à un autre.



Création d'une sculpture à Maubourguet



Chantier-jeunes MJC Vic-en-Bigorre



Chantier-jeunes MJC Aureilhan

2.5.5 Animations avec les structures jeunesse

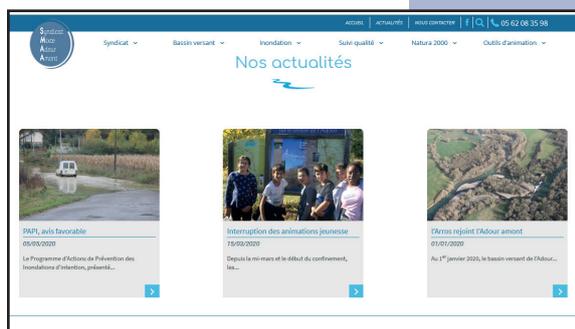
Deux interventions ont pu se dérouler au mois de janvier et février auprès du club nature de la MJC de Vic-en-Bigorre. La première intervention a consisté en une visite du parc de l'Echez après la crue de décembre 2019 et pour la seconde nous sommes allés visiter le moulin de Camales.

2.5.6 Site internet

Les périodes de télétravail ont été l'occasion de travailler à la conception du nouveau site internet qui va être mis en ligne dans les prochaines semaines.



Chantier-jeunes Local jeunes de Riscle



3

PAPI

3.1. Procédure de mise en place du PAPI d'intention

L'animation du PAPI a débuté le 10/03/2020, date à laquelle le dossier de candidature du PAPI a été présenté en Commission Inondation de Bassin (CIB) Adour-Garonne.

La procédure de signature de la convention-cadre s'est heurtée aux contraintes sanitaires liées à la COVID. La signature de la convention n'est intervenue que le 04/01/2021, empêchant de fait le lancement des actions prévues en 2020.

Il en a été de même pour l'organisation du premier comité technique (réduit aux financeurs) qui a été repoussé plusieurs fois, pour être finalement organisé le 10/12/2020.

Cette période «d'attente» a été consacrée à la préparation de la signature de la convention-cadre, la rédaction des dossiers de financement pour l'année 1, l'affinage de certaines actions et la constitution des premiers cahiers des charges des études de l'axe 7.

Afin de ne pas rompre la dynamique souhaitée par les élus, les services de l'État avaient acté que les réserves pouvant être émises par la CIB pourraient être levées non pas avant la signature de la convention-cadre mais avant le dépôt de la demande de financement auprès du FPRNM. La Direction Générale de la Prévention des Risques a néanmoins demandé à ce que la réserve relative à l'étude 7-1 (Études complémentaires préalables aux travaux de protection contre les inondations de la ZAC de Séméac Soues) soit levée avant la signature de la convention.

Les cartes aléas des communes de Séméac et Soues révisées dans le cadre des PPR ont été étudiées :

- Leur analyse a fait consensus : il n'y a pas d'habitation identifiée sur la zone qui pourrait faire valoir un enjeu à protéger.
 - En absence d'enjeux existants à protéger, l'action 7-1 n'est pas éligible au FPRNM. Il en va de même concernant l'éligibilité auprès de la région Occitanie.
- La réserve ne pouvant être levée, l'étude a été retirée du PAPI après que la CAT-LP ait donné son accord.

3.2. Affinage des actions prévues en 2020 en vue de leur lancement

Chaque action a fait l'objet d'une analyse critique en vue d'établir la méthodologie à même en œuvre sur les trois années du PAPI. Les réserves et recommandations émises par la CIB Adour-Garonne ont été analysées en vue d'apporter des réponses.

Des réunions internes au SMAA ont été organisées pour validation.

La première année de mise en œuvre du PAPI doit être l'occasion pour le SMAA d'acquérir un maximum de connaissances, notamment en consultant les PPR des communes. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à des stagiaires, notamment pour extraire les données des PPR, mais également pour mettre en place une méthode de diagnostic de réduction de la vulnérabilité des bâtiments ou encore pour réaliser un pré-diagnostic des secteurs sur lesquels le ruissellement des parcelles agricoles est problématique.

Ci-après quelques éléments clés de préparation de certaines actions :

Axe 1 :

- Réunions internes SMAA en vue de définir les grandes lignes de mise en œuvre des actions 1-2, 1-3 et 1-5.

Axe 2 :

- Réunion technique avec un prestataire proposant une solution d'alerte hydrométéorologique,
- Nécessité de travailler sur le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du SMAA afin de clarifier la légitimité de certaines actions.

Axe 4 :

- SCoT de la Haute Bigorre : RDV avec le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique, rédaction d'une note sur le projet.

Axe 5 :

- Action 5-1 : En vue d'identifier les zones prioritaires nécessitant des diagnostics de réduction de la vulnérabilité, le SMAA souhaite étudier le croisement de la population soumise au risque d'inondation avec les enveloppes des PPR. RDV a été pris avec les services de l'État pour connaître les données pouvant être mises à disposition à ce sujet (PPR sous SIG, secteurs couverts à du LIDAR...).

Axe 7 :

- Action 7-3 :

- o Réunion pour finaliser la rédaction de la convention de gestion du Galopio entre Odos, la CATLP et le SMAA,
- o Analyse du projet de cahier des charges de l'étude de régularisation réglementaire du Galopio + rédaction de compléments,

- Action 7-4 :

- o RDV avec l'élu référent Axe Alaric pour prise en main du dossier initial,
- o Rédaction de la levée de réserve relative à cette action (pas de réponse au 31/12/2020),
- o Début de rédaction du cahier des charges de l'étude,

L'action 7-1 du PAPI (Études complémentaires préalables aux travaux de protection contre les inondations de la ZAC de Séméac Soues) ayant été retirée du PAPI, le SMAA GeMAPIen continue néanmoins d'accompagner la CATLP pour la réalisation de l'étude de dangers. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2020 entre la CATLP, les services de l'État (DDT et DREAL) et le SMAA pour définir les contours de cette étude.

3.3 Visites de terrain

Les visites de terrain ont été réduites du fait des périodes importantes de confinement.

- Visite de la digue de Tournay,
- Visite de l'Echez en amont de Bastillac (Tarbes), secteur ciblé dans le PAPI,
- Visite de terrain de l'ouvrage du Galopio,
- RDV chez un propriétaire demandant conseil pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations (Aux-Aussat).

3.4. Participation à des journées techniques

- 20/02/2020 : Journée technique organisée par la DDT64 / DREAL (démarches SLGRI et PAPI, nouvelles dispositions relatives aux ouvrages hydrauliques),
- Finalisation de l'adhésion du SMAA à l'association France Dignes,
- 13/10/2020 : Journée nationale des PAPI organisée par le Ministère de la Transition Écologique,
- 03/11/2020 : Assemblée générale de l'association France Dignes (y compris rédaction compte-rendu),
- 20/11/2020 : Comité technique France Dignes (projets 2021, actualités réglementaires, point sur les aménagements hydrauliques et le SIRS2...),
- 24/11/2020 : Club PAPI Nouvelle Aquitaine (diagnostic de réduction de la vulnérabilité),
- 26/11/2020 : Présentation France Dignes de l'ILH (guide international des digues).

4

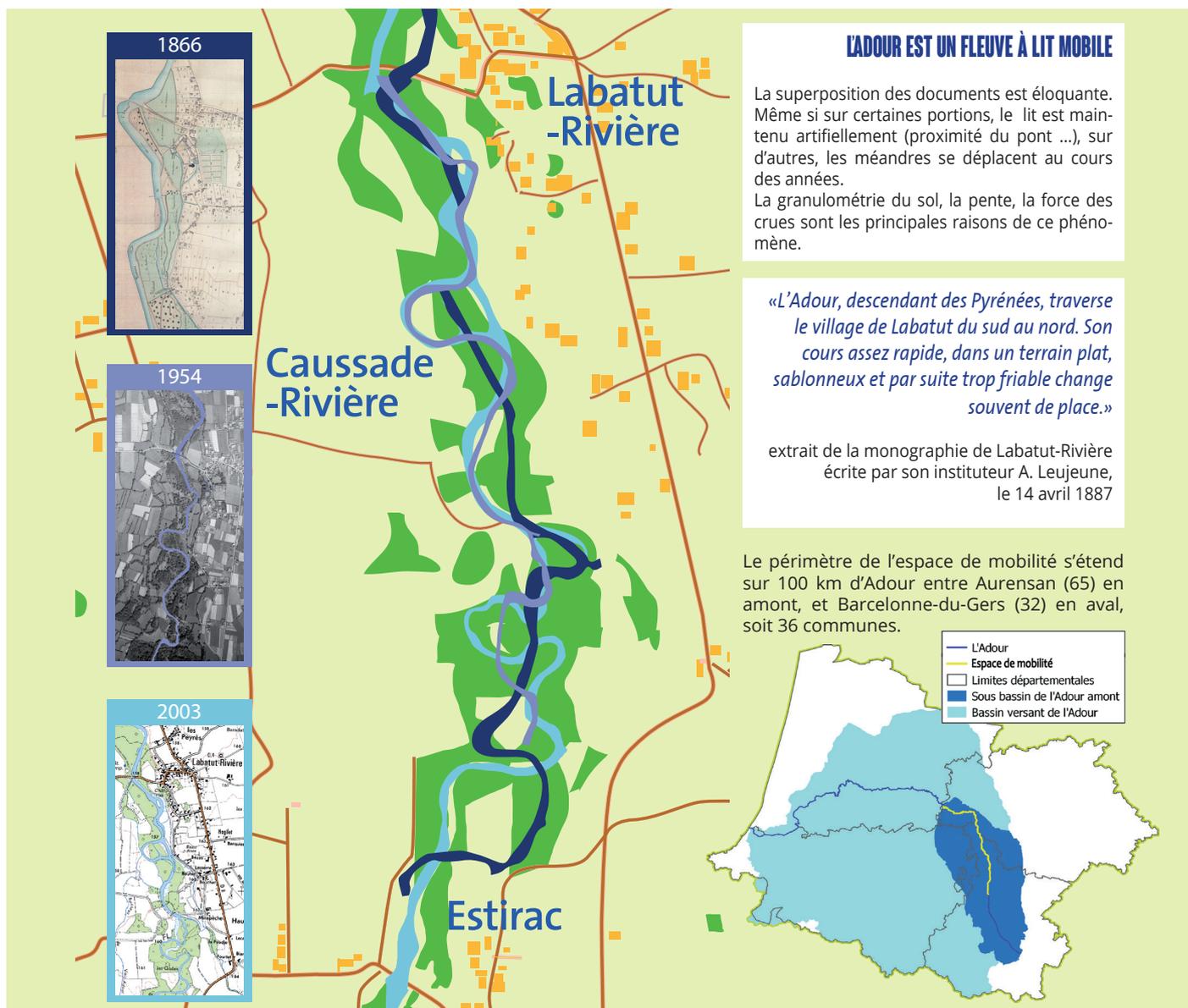
Bilan de l'Espace de Mobilité

Dossier n° 240 65 1759

ESPACE DE MOBILITE DE L' ADOUR

BILAN EVALUATIF

Panneau du Sentier de l'Adour à Labatut-Rivière (65)



L'ADOUR EST UN FLEUVE À LIT MOBILE

La superposition des documents est éloquent. Même si sur certaines portions, le lit est maintenu artificiellement (proximité du pont ...), sur d'autres, les méandres se déplacent au cours des années.

La granulométrie du sol, la pente, la force des crues sont les principales raisons de ce phénomène.

«L'Adour, descendant des Pyrénées, traverse le village de Labatut du sud au nord. Son cours assez rapide, dans un terrain plat, sablonneux et par suite trop friable change souvent de place.»

extrait de la monographie de Labatut-Rivière écrite par son instituteur A. Leujeune, le 14 avril 1887

Le périmètre de l'espace de mobilité s'étend sur 100 km d'Adour entre Aurensan (65) en amont, et Barcelonne-du-Gers (32) en aval, soit 36 communes.

— L'Adour
— Espace de mobilité
□ Limites départementales
■ Sous bassin de l'Adour amont
■ Bassin versant de l'Adour

CONTEXTE

Depuis les années 1980, les opérations sur l'Adour concernaient principalement la protection contre les crues en relation directe avec une nouvelle donne agricole qui favorisait l'implantation des cultures industrielles dans le lit majeur du fleuve et de ses affluents, et la pratique plus ancienne de l'extraction des granulats.

La préoccupation était de trouver des solutions pour préserver ces usages économiquement importants pour la région.

Dans ce cadre, de nombreux syndicats intercommunaux d'aménagement se sont créés couvrant ainsi une bonne partie du périmètre concerné. Leur mission était de prendre des dispositions d'intérêt collectif au regard des dégâts causés par les crues et les mouvements du lit de la rivière.



Digue de protection des inondations à Maubourguet (65)

Intérêt général

Sécurité publique

Coûts excessifs

Nombreux impacts négatifs

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Au début des années 2000, la lutte systématique contre les érosions de berges par des interventions ponctuelles répétées n'était plus possible, pour les raisons suivantes :

- La réglementation a évolué demandant que ce type de travaux soit justifié par l'intérêt général ou la sécurité publique ;

- Le bilan coût / efficacité des travaux de protection réalisés antérieurement révèle une efficacité limitée dans le temps et des coûts importants, voire excessifs au regard des enjeux protégés ;

- Les impacts négatifs sont nombreux, avec notamment une « délocalisation » des zones d'érosion, la généralisation des berges artificialisées, l'impression erronée d'une dynamique fluviale contrôlée ou l'accroissement de la vulnérabilité (plus d'enjeux exposés).

In fine, la dynamique fluviale se révélait être ni maîtrisée ni maîtrisable.

OBJECTIF

Atteindre la compatibilité voire la complémentarité entre, d'une part, la gestion et la prévention des risques liés au fleuve (inondation, mobilité) et, d'autre part, la préservation ou la restauration des milieux fluviaux et des ressources associées.

L'acceptation locale n'a été possible que par une démarche participative qui avait pour but la définition collective d'une gestion équilibrée et durable.

Gestion et prévention des risques

Restauration des milieux

Démarche participative



La restauration des bras morts fait revivre une grande biodiversité

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le projet trouve notamment ses origines dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE de décembre 2000), dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA de décembre 2006) et dans le projet de SDAGE Adour-Garonne de 2010-2015.

Les interventions programmées dans le cadre de la gestion de l'espace de mobilité ont été autorisées par arrêté inter préfectoral n°2012303-003 en date du 29 octobre 2012.

DESCRIPTION DU PROJET

Une fois la Déclaration d'Intérêt Général validée par arrêté interpréfectoral, diverses interventions se sont déroulées. Elles peuvent être regroupées en cinq catégories d'outils de gestion :

1. Déplacement d'enjeu

Exemple : **Déplacement d'une portion de route communale sur la commune de Labatut-Rivière (65).**

L'objectif était de sécuriser cette portion de route (longueur : 110m) en la déplaçant de 45m en limite de l'espace de mobilité afin de limiter le risque d'érosion et éviter ainsi de reprendre systématiquement l'enrochement existant.

2. Ouverture de bras secondaire

Exemple : **Ouverture de bras pour protéger une habitation sur la commune de Labatut-Rivière (65).**

Le moulin de Labatut-Rivière est habité, sa protection relève donc de la sécurité publique. La protection de berge réalisée en enrochement en rive droite nécessitait des travaux réguliers d'entretien. L'ouverture d'un bras a été réalisée en rive opposée, à travers une parcelle agricole afin de limiter l'érosion au droit du moulin. Cette intervention a pu se faire suite à l'acquisition foncière des parcelles agricoles situées en rive gauche afin de favoriser l'expansion des crues ainsi que l'érosion latérale de ce côté.

3. Déplacement de digue

exemple : **Déplacement de digue sur la commune d'Izotges (32).**

Plusieurs maisons de cette commune ont été inondées lors de la crue de juin 2000. De plus, il y'avait un risque important de contournement de la digue des Barthères, en rive droite de l'Adour, avec modification du point de confluence avec l'Arros. Cette digue, propriété de la commune de Riscle, constitue non seulement une retenue nécessaire au fonctionnement d'une centrale hydroélectrique mais alimente aussi le canal de Riscle dédié maintenant à l'irrigation de quelques 1000 ha.

L'opération a consisté à prolonger, conforter ou déplacer la digue existante.

4. Gestion sélective de la ripisylve et des atterrissements

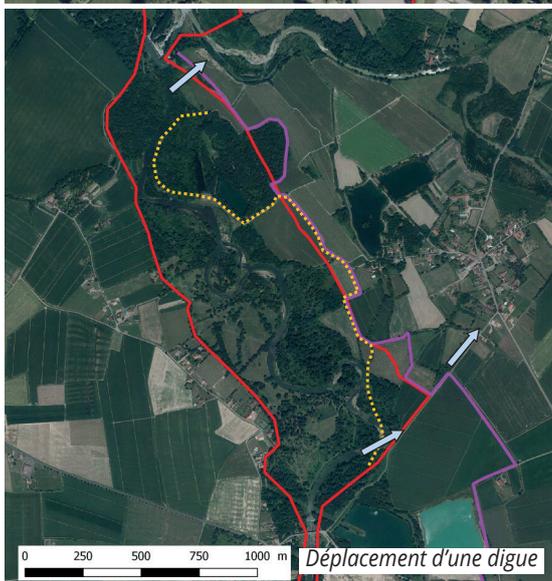
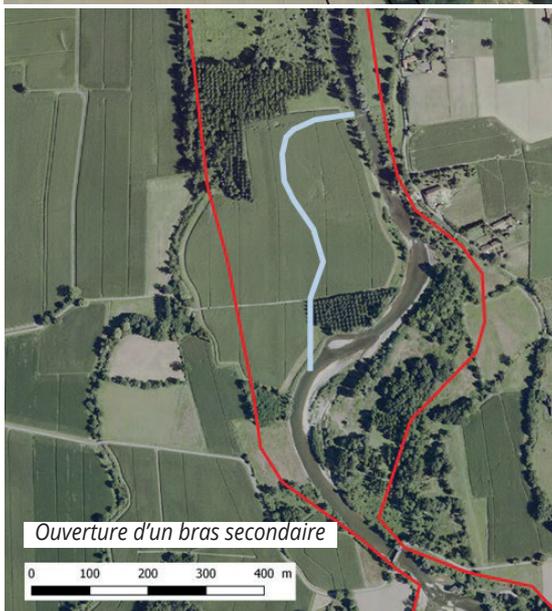
Les interventions sur la végétation réalisées ces dernières années consistent à ne traiter que les embâcles présents au droit d'ouvrages d'art ou à proximité de zones habitées. De la même manière, des interventions sont encore réalisées sur des atterrissements mais uniquement lorsqu'ils se situent à proximité d'ouvrages d'art ou de zones habitées. Ainsi le coût des programmes de travaux d'entretien de l'Adour est passé de 300 000 € par an à 50 000 € par an.

5. Acquisitions foncières

Le programme de l'espace de mobilité a permis d'acheter une surface totale de 170 hectares pour un montant de 950 000€.

Ces acquisitions permettent au syndicat de maîtriser durablement le fonctionnement de la gestion de l'espace de mobilité. Les avantages sont nombreux :

Amélioration de l'état hydromorphologique de l'Adour grâce à la restauration de zones de mobilité et zone d'expansion de crues, dissipation de l'énergie érosive de l'Adour par débordements plus fréquents au bénéfice des zones exposées en aval, ralentissement dynamique des crues, recharge de la nappe, résilience des milieux (nouveaux habitats, frayères, refuges piscicole, présence d'espèces remarquables : cistude et loutre d'Europe, truite fario, ...),...



EVALUATION, 10 ANS APRÈS

De nouveaux partenariats

Les nombreuses réunions n'ont pas toutes été faciles à mener, mais elles ont permis de valider un objectif commun dans un climat de confiance mutuelle grâce à une large adhésion des participants. Ce processus a été à l'origine de l'évolution territoriale des syndicats de rivière, qui se sont regroupés pour n'en former qu'un seul sur le bassin versant Adour amont en 2020.

Des réussites techniques, financières et environnementales

Ayant fait leurs preuves en situation de crue, mais aussi sur la protection des enjeux, les différents types d'opération qui ont été initiés par le dispositif de l'espace de mobilité (talutage, déplacement de digues, ouverture de bras, acquisition foncière, ...) contiennent d'être mis en œuvre aujourd'hui sur l'Adour. Ces travaux n'engagent pas de dépenses supplémentaires, bien au contraire, les budgets d'investissement ont été divisés par 9. La faune aquatique se renouvelle et se développe, les zones reboisées et la ripisylve jouent leur rôle de filtre, on note une amélioration significative de la qualité des milieux aquatiques en général et de l'état hydromorphologique (Etude d'incidence environnementale à Labatut-Rivière).

PERSPECTIVES

Le dispositif de l'espace de mobilité ne peut pas se transposer à tous les cours d'eau mais il peut s'adapter dans de nombreuses situations. Au sein du SMAA, plusieurs actions de talutage, de déplacement d'enjeu ou d'acquisition foncières ont été réalisées suite à l'expérience menée sur l'Adour, par exemple sur le haut-Adour et sur l'Echez.

La réflexion menée sur la gestion des cours d'eau ne s'est pas limitée au lit mineur et au lit majeur, et à l'avenir, il faudra prendre en compte l'état des sols du bassin versant dans sa totalité et donc prévoir des interventions pour limiter l'érosion des sols dans les côtes (inondations dans les maisons situées en contrebas de fossés agricoles, augmentation des vitesses et des volumes des crues dans la vallée et donc des dégâts). Deux types d'intervention pourraient être envisagés : le curatif en plantant des haies brise-crue par exemple, et le préventif en faisant évoluer les pratiques culturales pour réduire les sols nus.

L'acquisition foncière semble l'opération la plus efficace techniquement bien sûr (pas d'intervention) mais aussi financièrement (un unique investissement) et juridiquement (la collectivité devient propriétaire). A l'avenir, le SMAA devra-t-il prévoir d'acheter certaines maisons parce qu'elles se situent dans une zone à risque ?

Un regard qui évolue

Il est admis de tous que l'Adour est un système complexe, avec divers usagers qui doivent se concerter et qu'il est important de se poser la question du bienfondé des enjeux à protéger avant d'engager des opérations coûteuses. On peut noter qu'on est passé de la « reconquête » de l'espace de mobilité au « programme de gestion durable » de l'espace de mobilité.

Des logiques institutionnelles plus complexes

Les principales difficultés qui ont été rencontrées sont liées au décalage qui existe entre les besoins du terrain et les procédures institutionnelles, administratives et réglementaires. En résumé, les acteurs de terrain ont de plus en plus de difficultés à se retrouver dans le mille-feuilles administratif et encore plus dans le domaine de la gestion des cours d'eau, les structures sont multiples et les compétences se recoupent. Souvent, cette situation engendre des temps de décision trop longs et une impression d'incompréhension.

Mobilité des autres cours d'eau

Du lit mineur au bassin versant

La propriété foncière

Limiter volontairement les interventions

Expliquer, communiquer et informer

Aujourd'hui, gérer un cours d'eau mobile signifie redonner de la liberté au cours d'eau, en résumé : surveiller, informer, expliquer et intervenir le moins possible. Gérer sans intervenir, cela peut sembler être un contre sens. Or ça ne l'est pas si on se donne les moyens d'expliquer : expliquer pourquoi il n'est pas utile d'enlever tel embâcle qui au contraire est un lieu de frai pour les poissons, expliquer pourquoi il n'est pas utile de refaire une protection de berge car les enjeux majeurs sont en amont ou en aval ... Développer les outils de communication et d'information restera l'un des enjeux majeurs des années à venir.



Film de présentation

Panneaux d'exposition

Bulletins d'informations

Journée de terrain

5

Réseau complémentaire de suivi de l'Adour

Dossier n° 320 65 0044

5.1.1. Tourmalet

- Qualité physico-chimique moyenne à mauvaise entre 2006 et 2019, liée à des taux importants d'ammonium. La station d'épuration a fait l'objet de travaux visant à améliorer ses performances épuratoires, ce qui a lui permis de respecter son arrêté de prescription de 2009 à 2012.

- Les indices biologiques globaux mesurés révèlent une bonne voire très bonne qualité biologique.

- L'état écologique est moyen sur toutes les années, sauf en 2016, 2018 et 2019 où il est bon (physico-chimie moyenne compensée par une biologie très bonne). Il semble donc que l'Adour du Tourmalet n'ait pas un débit suffisant pour recevoir les effluents de la station d'épuration.

5.1.2. Oussouet

- L'ensemble des paramètres physico-chimiques sont bons et stables entre 2006 et 2019.

- Bonne qualité physico-chimique de 2007 à 2019 (2014 : très bonne qualité).

5.1.3. Ousse

Cette station a été créée en 2019 afin de connaître la qualité de l'eau de l'Ousse, masse d'eau modélisée en moins que bon dans la révision du SDAGE 2019. Les prélèvements effectués doivent permettre d'apporter une connaissance réelle de l'état de la masse d'eau.

- En 2019, les paramètres Oxygène, Nutriments et Température sont classés moyens. Ces résultats doivent être suivis sur plusieurs années afin de voir la tendance générale du cours d'eau. L'oxygène dissous, la saturation et la température sont déclassants lorsque le cours d'eau n'a pas beaucoup de débit (juillet et septembre).

- La physico-chimie est classée en état moyen en 2019.

5.2. Stations suivies en 2020 par le SMAA

Le réseau complémentaire porté par le SMAA complète celui qui est mis en place sur le territoire de par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Les stations de suivi SMAA sont les suivantes :

STATION	OBJECTIFS
236600 : Adour du Tourmalet aval de La Mongie et amont du barrage du Castillon	Créé en 2004, ce point permet de suivre les fluctuations saisonnières de la qualité de l'Adour du Tourmalet après rejet de la station d'épuration de La Mongie.
235800 : Oussouet aval de Trébons	Créé en 2004, ce point permet d'observer la qualité globale de l'Oussouet (principal affluent de l'Adour) juste avant qu'il ne se jette dans l'Adour. À ce niveau, sont pris en compte la Gailleste et les Anous. Il permet de réaliser des comparaisons avec la station 235850 "Oussouet amont" suivi par l'Agence.
235068 : Ousse RD2 à Orleix	Cette station a été créée en 2019 après qu'il ait été constaté que la masse d'eau concernée (FRFRR911-1 Ruisseau de l'Ousse) est modélisée en état moyen. Les prélèvements effectués doivent permettre d'apporter une connaissance réelle de l'état de la masse d'eau.

Au moment des prélèvements, la CATER effectue les analyses et observations immédiates suivantes :

Groupe d'analyses	Paramètres
Données in situ	T° eau, pH, conductivité à 25°, O ₂ dissous, saturation en O ₂
Conditions environnementales	T° air, météo, état des abords, limpidité et coloration de l'eau, évaluation des débits, présence de mousse, herbe, ombre, odeur, corps...

Il est très important de connaître le débit de chaque rivière pendant les prélèvements. Pour cela, nous utilisons les valeurs de débit journalier moyen mesurées au niveau des stations de jaugeage identifiées sur la Banque Hydro.

Suivi de la qualité des eaux de l'Adour et de ses affluents
Syndicat mixte de l'Adour amont / territoire de la CATLP et de la CCHB
Calendrier des prélèvements et analyses 2020

station n°		235 068	235 800	236 600	
Mois	Semaine	Ousse	Oussouet	Adour du Tourmalet	
Mars	S10	Macropolluant	Macropolluant	Macropolluant	
Juin	S25*	Macropolluant	Macropolluant	Macropolluant	
Juillet	S30*	Macropolluant	Macropolluant	Macropolluant	
Août	S34*	Macropolluant	Macropolluant	Macropolluant	
Septembre	S38*	Macropolluant	Macropolluant	Macropolluant	
Décembre	S52	Macropolluant	Macropolluant	Macropolluant	
* (semaine prélèvements AEAG)					
Macropolluant : MES, DBO5, NH4+, NO2-, NO3-, P total, PO43-, COD				Prélèvements effectués par la CATER et transmis directement au laboratoire (antenne de Tarbes).	
Conditions environnementales : T° air, abord, mousse, herbe, ombre, odeur, limpidité, boue, corps, météo, couleur, débit prélèvement, seuil				Prélèvements effectués par la CATER et transmis directement au SMAA.	
Données in situ : T° eau, pH, conductivité, O2 dissous, saturation O2					
Tout au long de la campagne de prélèvements, le laboratoire est chargé de transférer au fur et à mesure les données (et au maximum dans un délai de 1 mois) :					
- sous format papier au Syndicat mixte de l'Adour amont,					
- sous format EDILABO à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (résultats des analyses effectuées).					

5.4 Transmission des résultats 2020

Les résultats des analyses sont communiqués à l'agence de l'eau Adour-Garonne par le SMAA et le Laboratoire des Pyrénées et des Landes par échange de fichiers .xml qui sont ensuite intégrés dans la base de données de l'agence.

À la fin de chaque campagne annuelle, un rapport est rédigé par le SMAA faisant état de la qualité de l'eau observée sur chaque station de contrôle, avec une interprétation des résultats de l'année mettant en avant les principales causes de pollution.

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Cet arrêté découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux d'ici 2021.

L'évaluation de l'état comporte une partie état écologique constituée par la physico-chimie et la biologie, conformément à la DCE. Elle présente également une évaluation (sur les années antérieures) de la chimie sur bryophytes et de la bactériologie, ces deux paramètres n'étant pas pris en compte dans la méthodologie DCE car ils n'impactent pas l'état écologique.

La physico-chimie se décompose en 4 éléments de qualité : oxygène, nutriments, acidification et température. Ces 3 premiers éléments regroupent plusieurs paramètres :

- Oxygène : carbone organique, DBO5, O2 dissous et taux de saturation en O2 ;
- Nutriments : ammonium, nitrites, nitrates, phosphore total et orthophosphates ;
- Acidification : pH min et pH max.

Les paramètres sont classés en fonctions de seuils, l'élément de qualité prenant la couleur du paramètre le plus déclassant. La couleur attribuée à la physico-chimie correspond à la couleur de l'élément de qualité le plus déclassant.

À l'heure d'édition du présent rapport, le SMAA n'a pas encore reçu les analyses de la dernière campagne de prélèvement (effectuée pendant les vacances de Noël).

5.5. Coût du programme 2020

Le coût des analyses 2020 est estimé à 3 900 €TTC.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est sollicitée en tant que partenaire financier pour la réalisation de ce programme. L'aide est calculée sur la base de :

- 50% sur les frais SMAA (temps agent consacré à la tâche),
- et 70 % sur le HT des analyses confiées au laboratoire (taux bonifié car situé dans le périmètre d'un SAGE arrêté).

L'autofinancement de l'opération est estimé à 48%.

5.6. Et le reste du territoire du SMAA ?

Sur le pôle amont, la qualité de l'Ousse est modélisée en moins que bon. C'est pourquoi, il fait l'objet d'un suivi afin de pouvoir confirmer ou non son état.

Sur les pôles aval et Arros, d'autres cours d'eau sont également modélisés en moins que bon :

- Pôle aval :

CC Armagnac Adour

1 L'Arrioutor

(FRFRR327C_1)

2 le Pesqué

(FRFRR327C_2)

CC d'Aire/Adour

3 Le ruisseau Claquessot

(FRFRR327C_3)

4 le ruisseau du Jarras

(FRFRR327C_4)

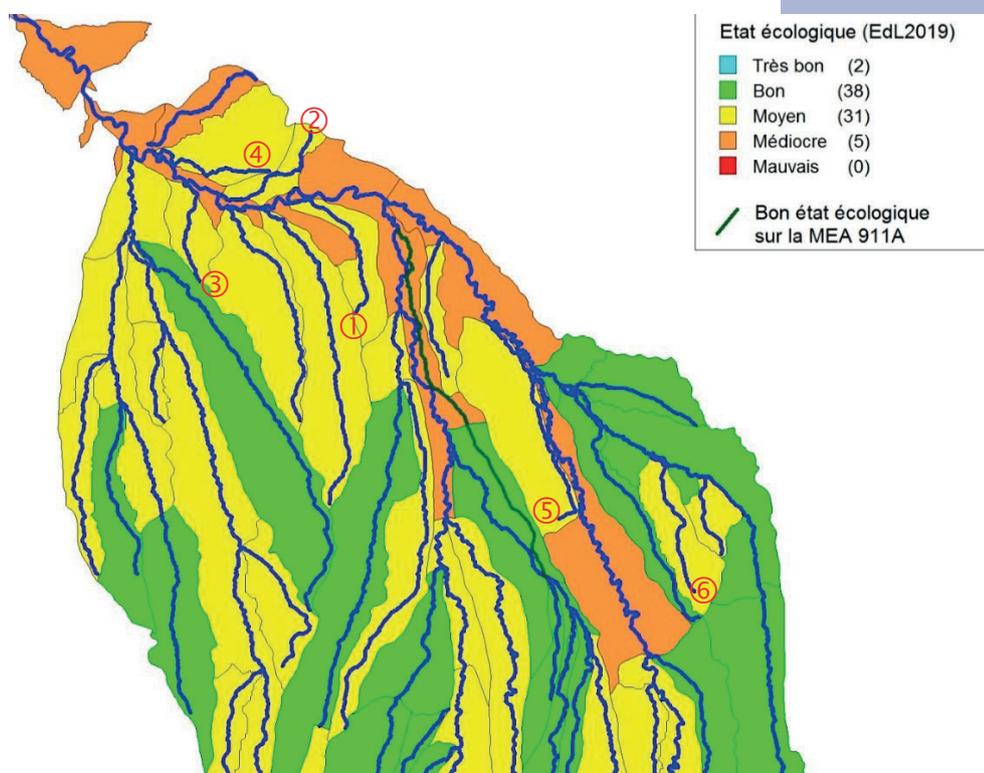
- Pôle Arros :

CC Bastides et Vallons du Gers

5 Ruisseau de Larté

FRFRR235A_1)

6 le Las (FRFRR235A_2)



À noter également que certains cours d'eau révèlent un état non modélisé et de fait extrapolé :

- L'Alaric amont (FRFR911B), partie aval (où pourrait être posée une station de mesure) sur la commune de Haget / Ségalas,
- L'Echez amont (FRFRR326B_1), aval sur la commune de Barry / Bénac,
- Le Mardaing (FRFRR326B_7), aval sur la commune de Bordères/Echez,
- La Luzerte (FRFRR417_2), aval sur la commune de Saint-Lézer,
- Le Petit Léés (FRFRR238_2), aval sur la commune de Lembeye,
- Le Léés (FRFRR421_3), aval sur la commune de Baliracq-Maumusson / Taron-Sadiracq,
- Le ruisseau de Cassagnau (FRFRR413_2), aval sur la commune de Monlezun,
- Ruisseau de Cabournieu FRFRR413_4, aval sur la commune de Monlezun.

En conséquence, il conviendrait de s'assurer de la caractérisation de l'état de ces cours d'eau.

6

Orientations pour l'année 2021

6.1 Orientations pour l'année 2021

- Gouvernance

La structuration du SMAA à l'échelle du bassin versant doit encore se poursuivre par l'intégration de la CC Pays de Trie et du Magnoac avec laquelle le SMAA a, pour le moment, signé une convention de partenariat pour un certain nombre d'actions et en particulier la gestion du risque inondation.

- Elaboration du Plan Pluriannuel de Gestion 2023 / 2028

Cette année 2021 doit également permettre de démarrer un nouvel état des lieux du territoire afin d'élaborer un Plan Pluriannuel de Gestion unique à l'ensemble du territoire du SMAA pour la période 2023 – 2028.

En ce sens le SMAA souhaite poser une stratégie de gestion de l'espace rivière la plus globale possible afin de prendre en compte l'ensemble du bassin versant. Cette démarche de diagnostic, de détermination des enjeux d'intérêt général et de définition des actions durera jusqu'au dépôt d'une DIG / Autorisation loi sur l'eau prévu fin 2022. Elle permettra, il faut l'espérer, d'échanger avec les acteurs du grand cycle de l'eau pour définir ensemble les contours de la compétences « GEMA » sur les 389 communes en gestion du syndicat. Pour atteindre ses objectifs le SMAA fera appel à un prestataire extérieur expérimenté afin d'accompagner la démarche globale

en formulant un programme pluriannuel adapté aux besoins du territoire et dimensionné en fonction des capacités financières et technique du SMAA.

- Développer la sensibilisation au fonctionnement des cours d'eau et communiquer sur les actions du SMAA

En lien étroit avec la mise en place d'action nouvelles pour le territoire au travers de l'élaboration d'un nouveau PPG, le syndicat doit également développer son volet animation et sensibilisation sur la thématique de l'eau et du fonctionnement des rivières.

On constate, en effet, que malgré la présence des techniciens rivières depuis près de 20 ans sur certains sous bassins, les obligations des riverains en matière d'entretien, la réglementation ou encore le fonctionnement de la rivière (espace de mobilité, ripisylve, ...) doivent encore et toujours être expliqués au grand public mais également aux élus et nouveaux élus. Le temps plein dédié sur l'animation et la communication sera pour l'année 2021 un atout majeur dans l'acceptation des actions du SMAA.

6.2 Bilan coût journée technicien

Voir annexe 4 p 83

ANNEXE 1

Problématique de ruissellement Villecomtal sur Arros

Note sur des problématiques de ruissellement sur la commune de Villecomtal/Arros lors de l'orage du 12 juin 2018

Lors de la visite de terrain réalisée le 30 novembre 2020 en présence de Mr le Maire et de deux conseillers municipaux, la problématique d'inondation du secteur ouest du village liée à l'orage du 12 juin 2018 a été présentée

Cette note a pour objectif d'identifier l'origine de ces problèmes et de proposer des pistes de réflexions et/ou des préconisations pour limiter leur incidence.

Contexte général :

Le 12 juin 2018 après midi, un orage violent s'abat sur le secteur de coteaux entre Villecomtal/Arros et Rabastens de Bigorre. On constate une pluviométrie de 50mm en moins de 30mn. L'intensité du phénomène jamais connu de mémoire d'homme a créé une concentration des eaux des coteaux du bassin versant convergeant vers la RN 21 et submergeant celle-ci en deux points. Plus en aval les eaux de submersion et de dérivation par les chemins existants ont conduit à l'inondation de quelques habitations (dépendances, garages) et une entreprise de motoculture située en contrebas de la RN21.

Un premier diagnostic a été effectué et a mis en évidence certaines modifications récentes qui pourraient avoir un impact sur la gestion de cet événement.

D'une part, le réseau pluvial situé le long de la RN 21 présente des passages équipés de tête de pont qui n'avaient pas un débit optimal ce qui a conduit à la première traversée des eaux de la RN 21 depuis les coteaux de Mingot par le passage de l'ancienne voie SNCF.



Traversée de la RN 21 par manque de débit en tête de pont

Détail des préconisations d'aménagement de ralentissement dynamique sur la commune de Rabastens-de-Bigorre :

- Mise en œuvre d'une haie brise crue sur talus sur 5 ml avec bande enherbée de 5ml ; La longueur est de 820ml soit une surface totale de 0,82 hectares.
- Mise en œuvre de deux noues végétalisées en fond de talwegs sur une largeur de 10ml, composées de végétation mixte (arbustive et herbacée) ; La longueur totale de 380ml soit une surface de 0,38 hectares.
- Mise en œuvre de haies sur 3ml de large sur 970ml soit 0,29 hectares.

Ces surfaces sont proposées au classement dans le PLUI en tant **qu'éléments de patrimoine (article L 151-23 du Code de l'urbanisme)**. Concernant la gestion de ces espaces, les propriétaires s'engagent à les conserver dans leur surface et leurs positions mais peuvent intervenir en gestion de végétation selon les contraintes d'usage (compatible avec le passage d'un système d'irrigation) tout en respectant les croquis d'aménagement définis précédemment.

Ces préconisations permettent de participer activement au ralentissement des flux de ruissellement et totalisent une surface globale de 1,49 hectares.

En contrepartie de ces aménagements les propositions suivantes sont faites :

- Déclassement des parcelles identifiées en EBC suivantes : Section B parcelles numéros 227 (contenance 2780m²), 334 (contenance 3810 m²) et 358 (contenance 7750 m²) soit au total 1,34 hectares ;
- Déclassement du chemin communal sur 360 ml soit environ 1500 m².

En contrepartie des surfaces utilisées pour les aménagements de ralentissement dynamique il est donc proposé de pouvoir exploiter les surfaces référencées ci-dessus pour une surface équivalente de 1,49 hectares.

Fait à Rabastens-de-Bigorre le 8 mars 2021 (en triple exemplaires),

Signatures (à faire précéder de la mention manuscrite, « lu et approuvé »)

Pour la commune de Rabastens-de-Bigorre
Madame la maire

Véronique THIRAULT

Les propriétaires foncier

Frédéric LASSEGUES

Serge LAPEYRONIE

Aussi les fossés agricoles qui mènent les eaux vers l'Arros ne sont pas suffisamment entretenus pour permettre une évacuation optimale.



Fossés peu entretenus

De plus, un ouvrage AEP (passage busé) pour alimenter la commune de Rabastens de Bigorre réalisé en 2016 a favorisé la surverse des eaux vers les zones habitées par le chemin.



Ouvrage busé



surverse chemin



Ecoulement vers les habitations

Suite à ce Diagnostic la commune de Villecomtal/Arros a effectué quelques interventions urgentes d'amélioration des écoulements et prévoit en collaboration avec la commune de Rabastens de Bigorre de poursuivre l'action avec la création d'un batardeau de contrôle de débit en amont de l'ancienne voie SNCF.



Lorsque l'on approfondit le diagnostic et recueil de témoignages, bien que cet événement a été exceptionnel d'autres pistes de réflexion méritent d'être approfondies.

Le Bassin versant a fait l'objet d'une restructuration importante ces 20 dernières années. Des fossés, des haies, et des talus ont été supprimés. Les parcelles ont été agrandies et ont permis un transfert plus rapides eaux avec des érosions associées.



Photographies aériennes comparatives

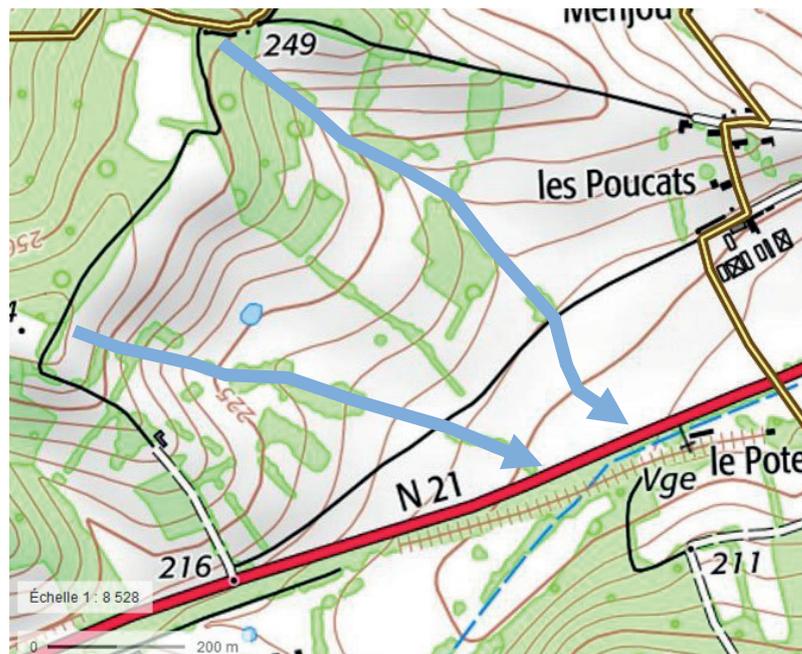
L'expertise au lendemain de l'événement montre la formation de deux écoulements concentrés issus de deux talwegs dont un principal qui a érodé un véritable chenal en lieu et place d'un ancien fossé.



Concentration des eaux en amont



Création d'un chenal et érosion de parcelle importante (ancien fossé)



Extrait de la carte topographique IGN et localisation des deux talwegs

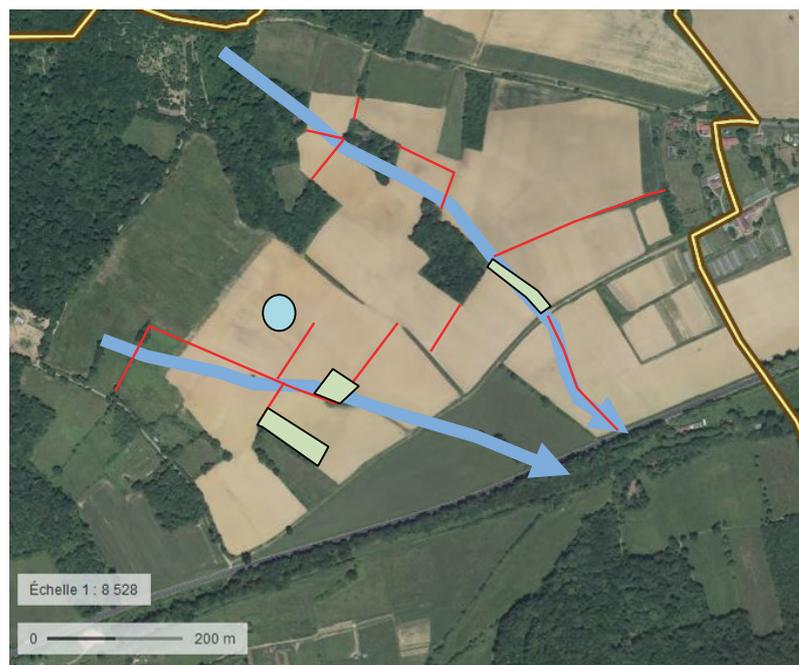
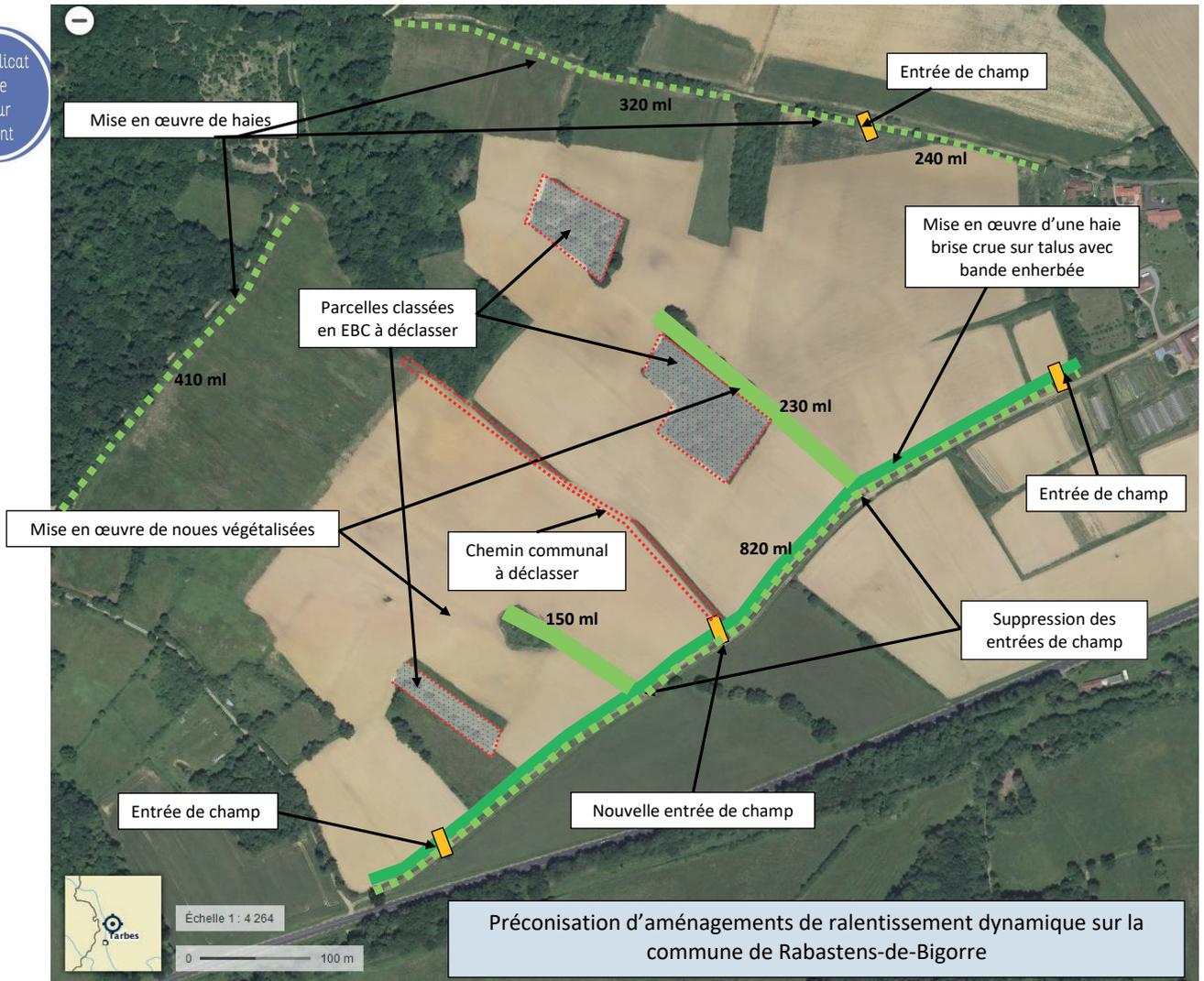


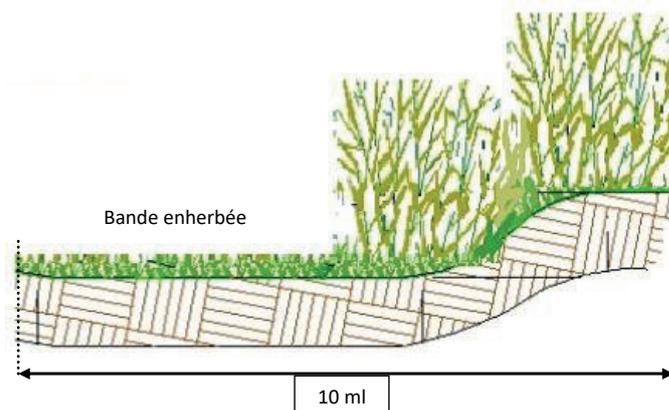
Photo aérienne avec la localisation des deux talwegs et des éléments du paysage participant au ralentissement des écoulements supprimés (anciennes haies, talus, bosquets, fossés, plan d'eau)



Préconisation d'aménagements de ralentissement dynamique sur la commune de Rabastens-de-Bigorre

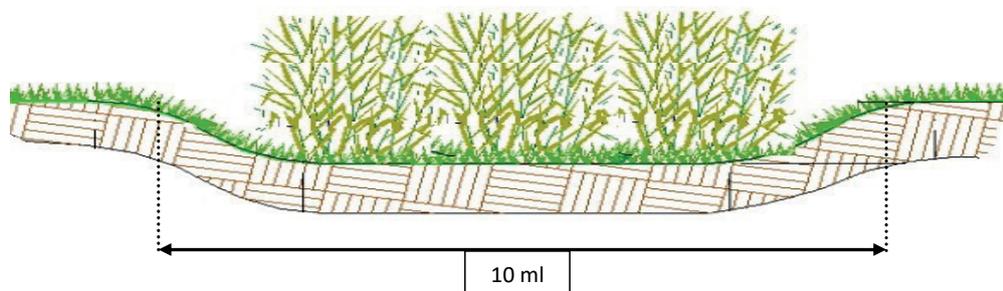


Croquis haie brise crue sur talus avec bande enherbée (vue de profil)

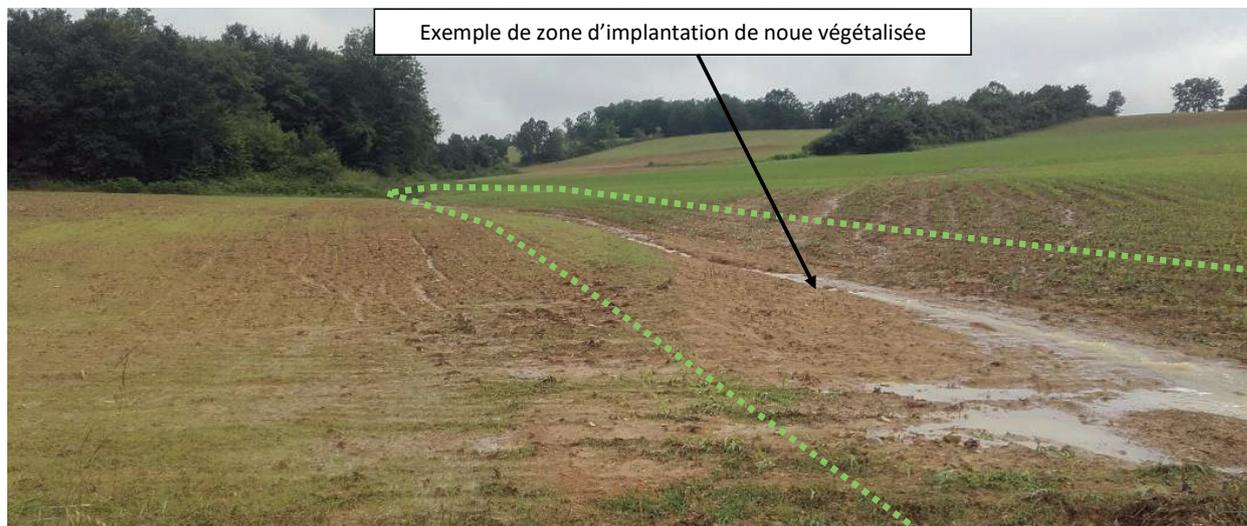


La végétalisation de la crête et du pied du talus peut se faire par régénération naturelle assistée (arrêt du broyage). La bande enherbée pourra être fauchée selon les besoins, la seule préconisation faite est de la maintenir en herbe et de ne pas travailler le sol sur cette bande.

Croquis noues végétalisées (vue de face)



La végétalisation de la noue peut se faire par régénération naturelle assistée (broyage uniquement pour entretenir la végétation arbustive)



ANNEXE 2

Statuts SMAA 2020

Statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

TITRE I – OBJET – MEMBRES – COMPETENCES

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, DUREE

En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un syndicat mixte « fermé » dénommé :

Syndicat Mixte de l'Adour Amont

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Les présents statuts définissent les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 2 – SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la CC Adour Madiran (21 place du corps Franc Pommiès, 65 500 Vic en Bigorre).

Le Comité Syndical peut se réunir au siège du syndicat mixte ou dans tout autre lieu choisi par le Président du syndicat mixte. La convocation adressée par le Président du syndicat mixte aux délégués fera ainsi mention du lieu de réunion du Comité Syndical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte est constitué par accord entre les membres suivants :

- Les 15 EPCI suivants pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la CC Aire sur Adour, la CC Armagnac Adour, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Bastides et Vallons du Gers, la CC Luys en Béarn, la CC Nord-Est-Béarn, la CC coteaux du Val d'Arros, la CC Bas Armagnac, la CC Adour Madiran, la CC Haute Bigorre, la CC Pyrénées Vallées des Gaves, la CC Aure Louron, la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la CC du plateau de Lannemezan (cf. carte et liste des communes en annexe).

ARTICLE 4 – OBJET

Le syndicat mixte a vocation de contribuer à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations et d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux pour le compte de ses membres dans ses domaines de compétence. L'intervention du syndicat se réalise dans un cadre juridique organisé qui tient compte du fait que le syndicat :

- ➔ ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,
- ➔ exerce la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

Le syndicat est constitué sous forme d'un syndicat mixte à la carte en application des dispositions de l'article L5212-16 du CGCT. Il dispose des compétences obligatoires transférées par l'ensemble des membres et des compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

En référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les compétences obligatoires sont :

- ➔ **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1).**
- ➔ **L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2).**
- ➔ **La défense contre les inondations (item 5).**
- ➔ **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).**

Ces compétences correspondent à deux finalités : prévention des inondations et préservation des milieux aquatiques. Le syndicat développera leurs contenus dans un Schéma local d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) élaboré avec les partenaires techniques et financiers et validé par le comité syndical.

Les compétences optionnelles sont :

- ➔ **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).**
- ➔ **La création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour ».**

ARTICLE 6 – HABILITATION NATURA 2000

Le syndicat est habilité à contractualiser avec l'Etat pour l'animation du site « Natura 2000 vallée de l'Adour » pour une durée de trois ans (renouvelable) ; l'Etat prend à sa charge l'intégralité des dépenses liées à cette animation

ARTICLE 7 – PRESTATIONS REALISEES AU PROFIT OU PAR DES MEMBRES OU DES TIERS

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin Adour amont.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte ou toute autre personne morale pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services au nom et pour le compte du syndicat mixte.

TITRE II – ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – COMITE SYNDICAL

Article 8.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par une assemblée composée de 50 délégués répartis comme suit :

- ➔ CC d'Aire sur Adour : 1 délégué,
- ➔ CC Armagnac Adour : 2 délégués,
- ➔ CC Astarac Arros en Gascogne : 1 délégué,
- ➔ CC Bastides et Vallons du Gers : 3 délégués,
- ➔ CC Luys en Béarn : 2 délégués,
- ➔ CC Nord-Est Béarn : 4 délégués,
- ➔ CC Coteaux du Val d'Arros : 3 délégués,
- ➔ CC Bas Armagnac : 1 délégué,
- ➔ CC Adour Madiran : 7 délégués,
- ➔ CC Haute Bigorre : 5 délégués,
- ➔ CC Pyrénées Vallée des Gaves : 1 délégué,
- ➔ CC Aure Louron : 1 délégué,
- ➔ CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 16 délégués,
- ➔ CC du plateau de Lannemezan et des Baïses : 2 délégués,
- ➔ la CC Cœur d'Astarac en Gascogne : 1 délégué,

Chaque EPCI a au minimum un délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du ou des délégués titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à tout autre délégué de son choix. Un délégué (titulaire ou suppléant) ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des membres. Ils peuvent être remplacés selon les mêmes modalités que pour leur désignation initiale.

Les membres disposant de plusieurs délégués titulaires peuvent désigner un délégué suppléant spécifique à chaque délégué titulaire. Faute de précision en ce sens, il sera fait application de l'ordre de désignation retenu par l'assemblée délibérante dans la délibération portant désignation de ses délégués.

En cas de suspension, de dissolution de l'assemblée délibérante ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est poursuivi jusqu'à la désignation de nouveaux délégués.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués et ce, jusqu'à désignation des délégués par ce membre, pour toute réunion de l'assemblée délibérante du syndicat mixte, ce membre sera représenté comme ci-après précisé : l'autorité exécutive du membre en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Président) et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat) le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1^{er} Vice-président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus du membre adhérent, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante du membre.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants, les délégués suppléants étant appelés dans l'ordre du tableau des élus du membre adhérent, à la suite des délégués titulaires.

Dès que le membre portera à la connaissance du syndicat mixte l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Article 8.2 – Fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les délibérations relatives aux compétences obligatoires et les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres des EPCI concernés par l'affaire mise en délibération. Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L 2131-11 du CGCT.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires prévues aux présents statuts. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est atteint lorsque la majorité des délégués du Comité Syndical en exercice est présente en tenant compte des suppléants avec voix délibératives.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Les séances du Comité Syndical sont publiques et il sera fait application des articles L2121-18, L2121-19 et L2121-21 du CGCT pour tout ce qui n'est pas explicitement précisé dans les présents statuts puis par le règlement intérieur qui sera voté par le Comité Syndical.

Le Président peut appeler devant le Comité Syndical toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats. Ces personnes qualifiées peuvent participer aux réunions du Comité Syndical sans voix délibérative.

Article 8.3 – Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président et/ou au Bureau.

Il sera créé des commissions permanentes ou temporaires, par sous-secteurs hydrographiques (identifiés dans la BD Carthage) et/ou par thème chargées d'examiner les dossiers qui seront soumis aux instances syndicales.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Article 9.1 – Élection

Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des voix, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Article 9.2 – Durée du Mandat

Le mandat du Président prend fin à partir du Comité Syndical qui suit l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué. Il peut également prendre fin à partir :

- ➔ du Comité Syndical qui suit une démission adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées ou de toute autre cause,
- ➔ du décès.

La séance du Comité Syndical qui suit immédiatement la perte de mandat du Président est en tout ou partie consacrée à l'élection du nouveau Président.

Article 9.3 – Pouvoirs du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur du syndicat mixte et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE III – BUDGET, DEPENSES ET RECETTES

ARTICLE 10 – DEPENSES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation des objectifs du syndicat mixte.

Il sera composé d'un budget principal pour l'ensemble des compétences obligatoires et les frais communs à l'ensemble des compétences et d'autant de budgets annexes que de compétences optionnelles.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- ➔ Les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- ➔ Les frais de mises à disposition de service ou de prestations de services réalisées par un membre ou toute autre personne morale,
- ➔ Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat mixte dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- ➔ Les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- ➔ Les charges d'emprunt,
- ➔ Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet du syndicat mixte.

Toutefois les dépenses d'investissement directes (foncier, maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre, études, travaux...) concernant les compétences obligatoires (items 1, 2, 5 et 8) seront prises en charge par les EPCI, sur le territoire desquels se trouvent les travaux de restauration et les ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI.

Les collectivités membres du syndicat mixte peuvent lui demander de réaliser des emprunts correspondant à leur part de financement des investissements du syndicat.

Elles s'engagent dans ce cas à assumer le paiement intégral des annuités des emprunts réalisés à ce titre et verseront leur participation au syndicat mixte avant les dates d'échéance de ces emprunts.

Néanmoins, chaque collectivité garde la faculté d'apporter sa part de financement sous forme de versement en capital.

Cette alternative sera fixée au stade du vote budgétaire.

ARTICLE 11 – RECETTES

Les recettes du syndicat mixte comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- ➔ Les cotisations des membres,
- ➔ Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- ➔ Les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :
 - soit partagé entre le syndicat et une personne publique non membre,
 - soit partagé entre le syndicat et un membre mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- ➔ Les versements pour des mises à disposition de service ou des prestations de services, ainsi que l'éventuel produit perçu,
- ➔ Les dons et legs,
- ➔ Les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- ➔ Le produit des emprunts,
- ➔ Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique / privée) en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte,
- ➔ Le produit de redevance liée au prélèvement conformément à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement,
- ➔ Et plus généralement tous les produits directs et indirects liés à l'exercice des compétences du syndicat mixte.

ARTICLE 12 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution aux dépenses du syndicat mixte se concrétise sous forme de contribution annuelle en fonction des compétences choisies. L'appel à cotisation sera effectué en 1 seule fois après le vote du budget.

- ➔ La clef de répartition par bloc de compétence est établie comme suit pour l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelle «la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11).» les dépenses d'investissement visées à l'article 9 :
 - pour 40 % en fonction de la population carroyée (révision tous les 10 ans) de l'EPCI concerné réparti par bassin versant,
 - pour 60 % en fonction de la superficie du bassin versant sous compétence du syndicat mixte de chaque EPCI.

Pour la création, l'entretien et l'animation du « Sentier de l'Adour et ses annexes » et « Au gré de l'Adour », la participation sera calculée aux kilomètres de sentiers pour chaque EPCI concerné et par sentier.

TITRE IV – AUTRES

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, et sans préjudice des dérogations qu'ils contiennent, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L5711-1 et suivants du CGCT).

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	3	65002	Adé
	5	65005	Allier
	8	65010	Angos
	13	65019	Arcizac-Adour
	14	65020	Arcizac-ez-Angles
	18	65247	Arrayou-Lahitte
	23	65033	Arrodets-ez-Angles
	27	65038	Artigues
	34	65047	Aureilhan
	36	65048	Aurensan
	40	65052	Averan
	43	65057	Azereix
	50	65062	Barbazan-Debat
	53	65067	Barry
	55	65070	Bartrès
	59	65072	Bazet
	66	65080	Bénac
	69	65083	Bernac-Debat
	70	65084	Bernac-Dessus
	79	65100	Bordères-sur-l'Échez
	85	65107	Bourréac
	86	65108	Bours
	116	65144	Cheust
	117	65146	Chis
	136	65164	Escoubès-Pouts
	147	65185	Gardères
	149	65189	Gayan
	156	65200	Germs-sur-l'Oussouet
	157	65203	Gez-ez-Angles
	167	65220	Hibarette
	170	65223	Horgues
	172	65226	Ibos
	177	65235	Juillan
	178	65236	Julos
	179	65237	Juncalas
	190	65244	Lagarde
	194	65251	Laloubère
	198	65257	Lanne
	208	65268	Layrisse
211	65011	Les Angles	
216	65271	Léznignan	
223	65281	Loucrup	
224	65284	Louey	
252	65313	Momères	
266	65321	Montignac	
273	65331	Odos	
279	65339	Orincles	
280	65340	Orleix	
282	65344	Ossun	
283	65345	Ossun-ez-Angles	
285	65350	Oursbelille	
288	65355	Paréac	
323	65392	Saint-Martin	
326	65401	Salles-Adour	
330	65406	Sarniguet	
334	65410	Sarrouilles	
343	65417	Séméac	
346	65421	Sère-Lanso	
347	65422	Séron	
355	65433	Soues	
360	65440	Tarbes	
384	65464	Vielle-Adour	
389	65479	Visker	

CC Aure Louron	6	65006	Ancizan
	19	65031	Arreau
	28	65039	Aspin-Aure
	76	65092	Beyrède-Jumet-Camous

CC Bas Armagnac	229	32220	Luppé-Violles
-----------------	-----	-------	---------------

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Adour Madiran	68	64111	Bentayou-Sérée
	101	64173	Casteide-Doat
	106	64174	Castéra-Loubix
	183	64293	Labatut
	195	64309	Lamayou
	247	64372	Maure
	261	64395	Monségur
	262	64398	Montaner
	296	64451	Ponson-Debat-Pouts
	298	64454	Pontiacq-Viellepinte
	338	64515	Sedze-Maubecq
	7	65007	Andrest
	10	65013	Ansost
	25	65035	Artagnan
	37	65049	Auriébat
	49	65061	Barbachen
	60	65073	Bazillac
	81	65102	Bouilh-Devant
	90	65114	Buzon
	95	65119	Caixon
	97	65121	Camalès
	102	65130	Castelnau-Rivière-Basse
	112	65137	Caussade-Rivière
	131	65160	Escaunets
	132	65161	Escondeaux
	143	65174	Estirac
	152	65196	Gensac
	162	65215	Hagedet
	166	65219	Hères
	184	65240	Labatut-Rivière
	186	65242	Lacassagne
	189	65243	Lafitole
	192	65248	Lahitte-Toupière
	196	65254	Laméac
	202	65262	Larreule
	203	65264	Lascazères
	212	65269	Lescurry
	218	65273	Liac
	232	65296	Madiran
	234	65297	Mansan
	237	65299	Marsac
	244	65304	Maubourguet
	251	65311	Mingot
	257	65314	Monfaucon
	269	65325	Moumoulous
	272	65330	Nouilhan
	281	65341	Oroix
	293	65361	Peyrun
294	65364	Pintac	
306	65372	Pujo	
307	65375	Rabastens-de-Bigorre	
320	65387	Saint-Lanne	
322	65390	Saint-Lézer	
325	65397	Saint-Sever-de-Rustan	
328	65403	Sanous	
332	65409	Sarriac-Bigorre	
336	65412	Sauveterre	
340	65414	Ségalas	
345	65418	Sénac	
349	65425	Siarrouy	
352	65429	Sombrun	
354	65432	Soublecause	
358	65438	Talazac	
359	65439	Tarsteix	
369	65446	Tostat	
374	65454	Trouley-Labarthe	
375	65457	Ugnouas	
381	65460	Vic-en-Bigorre	
382	65462	Vidouze	
386	65472	Villefranque	
387	65476	Villeneuve-près-Béarn	
388	65477	Villeneuve-près-Marsac	

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Coteaux du Val d'Arros	32	65044	Aubarède
	51	65063	Barbazan-Dessus
	65	65079	Bègole
	71	65086	Bernadets-Dessus
	80	65101	Bordes
	82	65103	Bouilh-Péreuilh
	83	65104	Boulin
	88	65113	Burg
	91	65115	Cabanac
	93	65118	Caharet
	96	65120	Calavanté
	103	65131	Castelvieilh
	104	65132	Castéra-Lanusse
	105	65133	Castéra-Lou
	114	65142	Chelle-Debat
	119	65149	Clarac
	121	65151	Collongues
	127	65153	Coussan
	130	65156	Dours
	145	65181	Fréchou-Fréchet
	158	65204	Gonez
	159	65206	Goudon
	171	65225	Hourc
	174	65232	Jacque
	197	65256	Lanespède
	201	65259	Lansac
	204	65265	Laslades
	214	65270	Lespouey
	217	65272	Lhez
	220	65276	Lizos
	225	65285	Louit
	226	65290	Luc
	236	65298	Marquerie
	239	65301	Marseillan
	242	65303	Mascaras
	268	65324	Moulédous
	270	65326	Mun
274	65332	Oléac-Debat	
275	65333	Oléac-Dessus	
277	65337	Orieux	
284	65346	Oueilloux	
286	65353	Ozon	
290	65357	Peyraube	
292	65359	Peyriguère	
300	65367	Poumarous	
301	65369	Pouyastruc	
309	65378	Ricaud	
313	65380	Sabalos	
351	65426	Sinzos	
353	65430	Soréac	
356	65436	Souyeaux	
365	65443	Thuy	
371	65447	Tournay	

CC Armagnac Adour	94	32070	Cahuzac-sur-Adour
	111	32093	Caumont
	161	32151	Goux
	181	32170	Labarthète
	209	32209	Lelin-Lapujolle
	245	32244	Maulichères
	246	32245	Maumusson-Laguian
	302	32325	Pouydraguin
	311	32344	Riscle
	317	32378	Saint-Germé
	324	32398	Saint-Mont
	331	32414	Sarragachies
	362	32439	Tarsac
	364	32443	Termes-d'Armagnac
	379	32461	Verlus
	383	32463	Viella

EPCI	Numéro	INSEE	Commune
CC Haute Bigorre	11	65016	Antist
	15	65024	Argelès-Bagnères
	30	65042	Asté
	31	65043	Astugue
	45	65059	Bagnères-de-Bigorre
	48	65060	Banios
	62	65078	Beaudéan
	75	65091	Bettes
	98	65123	Campan
	118	65147	Cieutat
	154	65198	Gerde
	164	65216	Hauban
	168	65221	Hiis
	169	65222	Hitte
	182	65238	Labassère
	219	65275	Lies
	238	65300	Marsas
	249	65310	Ménilheu
	265	65320	Montgaillard
	271	65328	Neuilh
276	65335	Ordizan	
278	65338	Orignac	
303	65370	Pouzac	
372	65451	Trébons	
377	65459	Uzer	

CC Nord Est Béarn	1	64001	Aast
	2	64002	Abère
	9	64028	Anoye
	20	64052	Arricau-Bordes
	21	64053	Arrien
	24	64056	Arrosès
	38	64079	Aurions-Idernes
	44	64103	Bédeille
	46	64089	Baleix
	56	64098	Bassillon-Vauzé
	74	64118	Bétracq
	92	64159	Cadillon
	109	64182	Castillon
	123	64193	Corbère-Abères
	125	64194	Coslédaà -Lube-Boast
	128	64196	Crouseilles
	135	64208	Escoubès
	137	64210	Escurès
	138	64211	Eslourenties-Daban
	150	64236	Gayon
	153	64238	Ger
	155	64239	Gerderest
	193	64307	Lalongue
	199	64311	Lannecaube
	206	64323	Lasserre
	210	64331	Lembeye
	213	64337	Lespielle
	215	64338	Lespourcy
	221	64346	Lombia
	227	64356	Luc-Armau
	228	64357	Lucarré
	230	64361	Lussagnet-Lusson
	243	64369	Maspie-Lalonquère-Juillacq
	253	64388	Momy
	254	64389	Monassut-Audiracq
255	64390	Moncaup	
260	64394	Monpezat	
291	64446	Peyrelongue-Abos	
297	64452	Ponson-Dessus	
312	64465	Riupeyrous	
321	64488	Saint-Laurent-Bretagne	
327	64503	Samsons-Lion	
335	64507	Saubole	
339	64516	Sedzère	
344	64517	Séméacq-Blachon	
350	64524	Simacourbe	

CC Astarac Arros en Gascogne	39	32020	Aux-Aussat
	64	32039	Beccas
	73	32050	Betplan
	108	32086	Castex
	142	32126	Estampes
	163	32152	Haget
	191	32181	Laguian-Mazous
	233	32225	Malabat
	264	32283	Montégut-Arros
	385	32464	Villecomtal-sur-Arros

CC Aire sur Adour	4	40001	Aire-sur-l'Adour
	12	32004	Arblade-le-Bas
	35	32017	Aurensan
	52	32027	Barcelonne-du-Gers
	72	32046	Bernède
	124	32108	Corneillan
	151	32145	Gée-Rivière
	200	32192	Lannux
	305	32333	Projan
	314	40247	Saint-Agnet
	333	40290	Sarron
	341	32424	Ségos
	378	32460	Vergoignan

CC Plateau de Lanomezan et des Baïses	22	65034	Arrodets
	26	65037	Artiguemy
	29	65041	Asque
	41	65054	Avezac-Prat-Lahitte
	58	65071	Batsère
	67	65081	Benqué-Molère
	78	65096	Bonnemazon
	84	65105	Bourg-de-Bigorre
	87	65111	Bulan
	99	65127	Capvern
	110	65135	Castillon
	115	65143	Chelle-Spou
	133	65162	Esconnets
	134	65163	Escots
	139	65165	Esparrros
	140	65166	Espèche
	141	65167	Espieilh
	144	65179	Fréchendets
	160	65207	Gourgue
	165	65218	Hèches
	185	65241	Laborde
	222	65278	Lomné
	231	65294	Lutilhous
	248	65306	Mauvezin
	289	65356	Péré
	329	65405	Sarlabous
	367	65445	Tilhouse

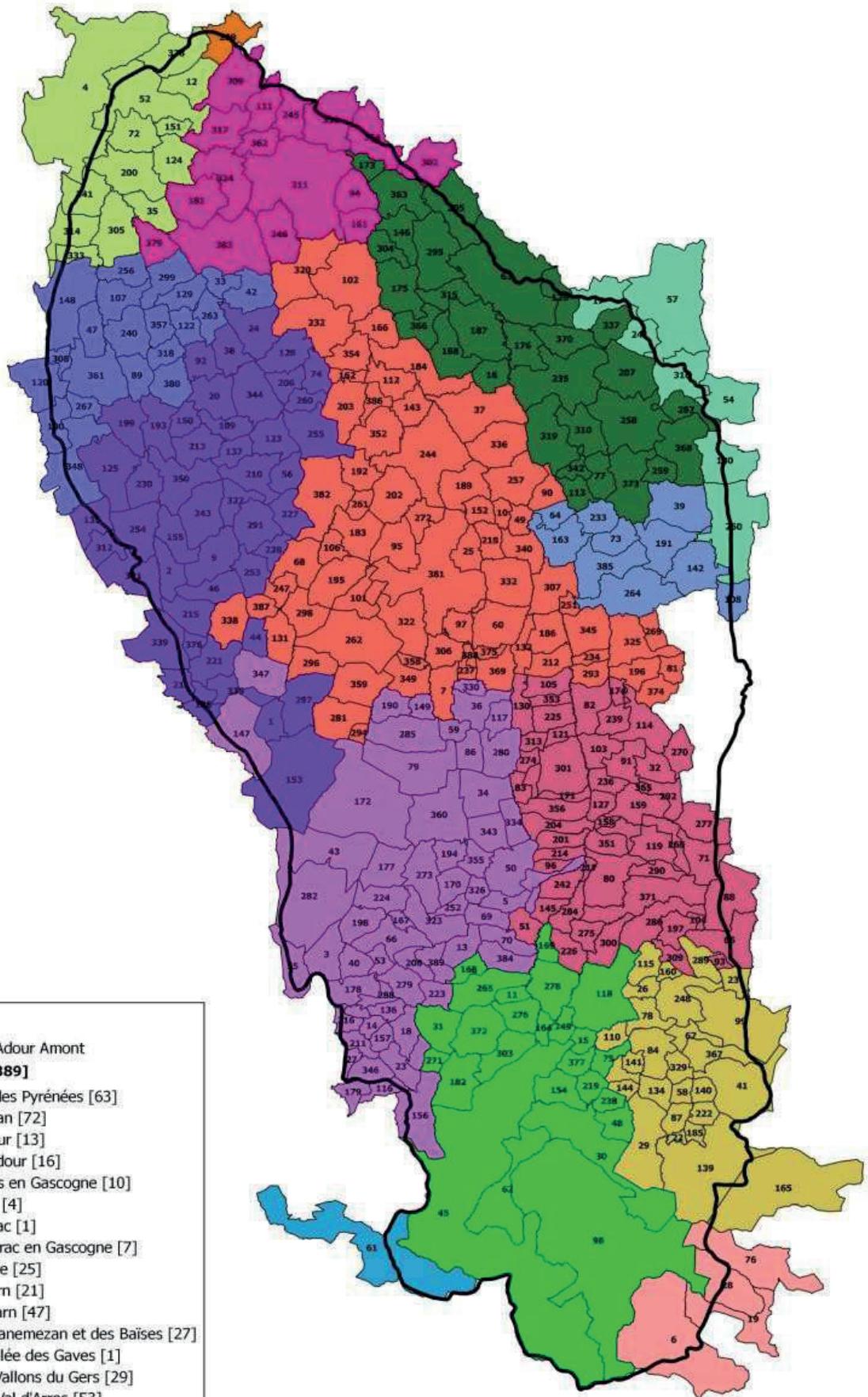
CC Pyrénées Vallée des Gaves	61	65077	Beaucens
-------------------------------------	----	-------	----------

CC Bastides et Vallons du Gers	16	32008	Armentieux
	63	32036	Beaumarchés
	77	32058	Blousson-Sérian
	113	32099	Cazaux-Villecomtal
	126	32111	Courties
	146	32136	Galiac
	173	32161	Izotges
	175	32163	Jù-Belloc
	176	32164	Juillac
	187	32174	Ladevèze-Rivière
	188	32175	Ladevèze-Ville
	205	32199	Lasserade
	207	32205	LaveraŒt
	235	32233	Marcillac
	258	32273	Monlezun
	259	32275	Monpardiac
	287	32303	Pallanne
	295	32319	Plaisance
	304	32330	Préchat-sur-Adour
	310	32342	Ricourt
	315	32362	Saint-Aunix-Lengros
	319	32383	Saint-Justin
	337	32422	Scieurac-et-Flourès
	342	32427	Sembouès
	363	32440	Tasque
	366	32445	Tieste-Uragnoux
	368	32446	Tillac
370	32450	Tourdun	
373	32455	Troncens	

CC Coeur d'Astarac en Gascogne	17	32009	Armous-et-Cau
	54	32030	Bars
	57	32032	Bassoues
	180	32167	Laas
	241	32240	Mascaras
	250	32252	Miélan
	316	32367	Saint-Christaud

CC Luys en Béarn	33	64074	Aubous
	42	64084	Aydie
	47	64090	Baliracq-Maumusson
	89	64153	Burosse-Mendousse
	100	64167	Carrère
	107	64180	Castetpugon
	120	64190	Claracq
	122	64192	Conchez-de-Béarn
	129	64199	Diusse
	148	64233	Garlin
	240	64366	Mascaraàs-Haron
	256	64392	Moncla
	263	64401	Mont-Disse
	267	64408	Mouhous
	299	64455	Portet
	308	64464	Ribarrouy
	318	64486	Saint-Jean-Poudge
	348	64523	Sévignacq
	357	64532	Tadousse-Ussau
	361	64534	Taron-Sadirac-Viellenave
380	64552	Vialer	

ANNEXE: Périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont



ANNEXE 3

Arborescence du site internet

L'arborescence du site internet a été conçue de telle manière que l'utilisateur puisse accéder à l'information en un minimum de clics.

Le site internet sera mis en ligne au cours du mois d'avril 2021 : adour-amont.fr

Il est complété par une présentation de son actualité sur le réseau social Facebook : SMAA

Arborescence du site internet

	1 clic	2 clics	3 clics	4 clics
Accueil	Recherche			
	Actualités			
	Nous contacter facebook			
	Photos du territoire + phrase de présentation			
	Suivi des crues	Information vigicrues	Vigicrues Arros Boues Vigicrues Adour amont Echez Vigicrues Adour moyen	Carte vigicrues Carte vigicrues Carte vigicrues
	Sentiers de découverte Atlas			
	Nos vidéos	Chaîne youtube	ITW, élus, sentier, liens ...	
Page accueil	Cadre de la mission			
	Chiffres clés			
	Actualité – 3 dernières			
	Partenaires			
	Contacts pôles			
	Retour accueil			
	Mentions légales			
	Contact mail			
	Actualités			
	Politique de confidentialité			
	Syndicat	Territoire	Territoire du smaa Carte les communes du smaa	Choix commune Nom du maire et autres infos
		Compétences	Cadre réglementaire GEMAPI	Télécharger doc GEMAPI
		Elus	Comité syndical Carte les EPCI du Smaa	Choix EPCI Nom des délégués
		Agents	1 équipe de 15 agents + contacts	
		Doc réglementaires	La DIG	DIG Léés aval DIG Léés Toutes les DIG
			Programme de travaux	Programme de travaux 2019 Programme de travaux 2020 régie Programme de travaux 2020 presta
			Les actes administratifs	Arrêtés Comptes rendus PV
		Marchés publics	Marché à bon de commande 2019-20	Avis d'appel à la concurrence Acte d'engagement Bordereau lot végétation Bordereau lot terrassement CCAP CCTP lot 1 CCTP lot 2 Règlement de consultation
			Doc à télécharger	Tous les doc par onglet
	Bassin versant	Travaux en rivière	Introduction	Charte entretien 65 Charte entretien 32
			Carte des cours d'eau	Choix cours d'eau Nom du cours d'eau et autres infos
		Adour en amont de Tarbes	Présentation	
		Adour en aval de Tarbes	Présentation	
		Alaric	Présentation	
		Arros	Présentation	
		Echez	Présentation	
		Estéous	Présentation + prog des travaux	
		Louet	Et Ayza Présentation	
		Léés	Présentation	DIG Léés aval arrêté

	Inondation	PAPI	Présentation	Présentation PAPI	
				Dossier de candidature	
		Suivi des crues	Information vigicrues	Vigicrues arros boues	Carte vigicrues
				Vigicrues adour amontchez	Carte vigicrues
				Vigicrues adour moyen	Carte vigicrues
			Des évènements récents	Conférence de presse	
				Articles presse	
			Sur d'autres cours d'eau		
		Ouvrage de protection	Présentation		
		Ruissellement	Présentation	Rencontre Adour amont 2/9/19	
				Rencontre Adour amont 18/10/19	
	Suivi qualité	Présentation	Suivi en amont de Tarbes	Rapport 2018	
			Etat des cours d'eau du SMAA	Carte M Eau 200	
				Tableau EdL 2019	
				Carte d'état écologique	
				Carte d'état biologique	
				Carte d'état physicochimique	
				Carte pression continuité	
				Carte hydrologie	
				Carte morphologie	
		Résultats	Bilan qualité des eaux Haut Adour18		
			Bilan annuel 2019	Cartes stations suivi 20	
				Rapport de synthèse suivi qualité 2019	
	Natura 2000	Présentation	Présentation	Infos Natura 2000	
				Documentation Natura 2000	
				Communes Natura 2000	
		Actions	/		
	Outils d'animation	Sentiers de découverte	Carte	Choix circuit	info
			Sentier de l'Adour présentation	film	
				Sentier SIMAL	
				Caminaadour	
				Randos pays du val d'Adour	
				Distances du sentier	
			Au gré de l'Adour	dépliant	
				Liste des points de vente	
				Carte générale	
			Arcizac Adour	Plan	
			Asté	Plan	
			Bagnères de Bigorre	Plan	
			Beaudéan	Plan	
			Campan	Plan	
			Hiis	Plan	
			Labassere	Plan	
			Lesponne	Plan	
			Montgaillard	Plan	
			Ordizan	Plan	
			Pouzac	Plan	
			Salles Adour	Plan	
		Animation	Animations scolaires	Livret collège risclé	
				Kakemono inondation	
			Animations jeunes	Affiches, panneaux, photos	
			Animations tout public		
			Liens topoguides été 2019	Estirac	
				Jû	
				Larreule	
				Maubourguet	
				Vidouze	
			Affiches des animations		
		Glossaire			

ANNEXE 4

Bilan coût journée technicien

